



Sibelga
energizing the city

Comptes

2019

Comptes 2019

Dénomination et forme

Sibelga, association intercommunale ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986.

Siège social

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles

Constitution

Autorisée par arrêté royal du 24 juin 1982.
Constituée le 29 juin 1982, suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Statuts et modifications statutaires

Les statuts de l'intercommunale ont été approuvés par arrêté royal du 1^{er} décembre 1982 et publiés à l'Annexe au Moniteur belge du 8 juillet 1983 sous le numéro 1755-3.

Ils ont été modifiés à diverses reprises et, pour la dernière fois, par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2014 suivant acte publié à l'Annexe au Moniteur belge du 29 décembre 2014.

Les statuts sont disponibles sur www.sibelga.be, rubrique « Publications ».

Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	2
Rapport du commissaire	28
Comptes annuels	32
Bilan	32
Compte de résultats	36
Affectations et prélèvements	37
Analyse des résultats de l'activité	38
Annexe	40
Règles d'évaluation	54

Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale des associés du 16 juin 2020 relatif aux activités de l'exercice 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son trente-huitième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2019, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 44 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations (CSA).

I. PRÉLIMINAIRES

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son trente-huitième exercice social, il s'agit en réalité du dix-septième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution (GRD) en Région de Bruxelles-Capitale et du treizième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons enfin qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1^{er} juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

II. CADRE RÉGULATOIRE

Le cadre réglementaire applicable à l'exercice résulte des décisions suivantes:

1. Décisions

1.1. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20140901-16 ET 17) relatives à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20140901-16 et 17 en date du 1^{er} septembre

2014, Brugel a adopté les méthodologies tarifaires pour l'électricité et le gaz, en application de l'article 9 quater introduit par l'ordonnance du 8 mai 2014 modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Ces nouvelles méthodologies sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

1.2. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20141212-20 ET 21) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2015-2019 en septembre 2014. Brugel a validé, mi-décembre 2014, les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20141212-20 et 21.

Comme le prévoit le cadre réglementaire, des modifications ont été apportées aux tarifs approuvés pour tenir compte notamment de l'assujettissement à l'Impôt des Sociétés. Ces modifications ont été validées par Brugel par ses décisions 20150123-22 et 20150220-23.

1.3. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20161110-39 et 40) relatives aux adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz

Par ses décisions 20161110-39 et 40 en date du 10 novembre 2016, Brugel a apporté des modifications à la méthodologie tarifaire du 1^{er} septembre 2014.

Ces décisions portent sur:

- l'adaptation relative au taux sans risque;
- l'adaptation du mécanisme de régulation incitative;
- l'adaptation des tarifs « obligations de service public » (OSP);
- l'adaptation de la surcharge liée à l'Impôt des Sociétés;
- des adaptations tarifaires visant à réduire les soldes non gérables;
- la gestion et l'affectation des soldes;
- la suppression de la tarification progressive en électricité dans la foulée d'une décision du Gouvernement bruxellois en sa séance du 26 novembre 2015.

1.4. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20161125-41 ET 42) relatives aux propositions tarifaires spécifiques électricité et gaz et à l'affectation des fonds de régulation tarifaire

Dans le cadre des adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a déposé des propositions tarifaires adaptées portant sur les exercices 2017-2019.

Ces propositions ont été validées par Brugel par ses décisions 20161125-41 et 42 en date du 25 novembre 2016.

1.5. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20181025-68 ET 69) relatives aux propositions tarifaires spécifiques électricité et gaz 2019 et (BRUGEL-DÉCISION -20180112-59) à l'adaptation des coûts de transport et de la redevance de voirie

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a déposé des propositions tarifaires spécifiques pour 2019 pour adapter les tarifs OSP, transport, la surcharge impôt ainsi que la redevance de voirie.

Ces propositions ont été validées par Brugel par ses décisions 20181025-68 et 69 en date du 25 octobre 2018 ainsi que par sa décision 20180112-59 en date du 12 janvier 2018.

Notons que 2019 est le dernier exercice pour lequel ce cadre réglementaire est d'application.

Nous aborderons ci-après au point « Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société » (p. 26) la nouvelle méthodologie tarifaire qui sortira ses effets avec la nouvelle proposition tarifaire « 2020-2024 ».

2. Synthèse

La proposition tarifaire est constituée d'un budget tarifaire prévisionnel et de quantités prévisionnelles distribuées. Les tarifs de la période réglementaire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux :

- les coûts gérables,
- les coûts non gérables,
- la marge équitable.

La marge équitable se calcule sur la base de la RAB prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un taux sans risque ($OLO_{10 \text{ ans}}$) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels. Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (S) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 b.p.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce

un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui la challenge. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de deux éléments :

- la marge équitable réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année canalisé dans un tunnel allant de 2,20 % à 5,20 % depuis l'exercice 2017 ;
- l'incitant sur les coûts gérables.

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans 3 soldes :

- le solde sur coûts gérables,
- le solde sur coûts non gérables (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle),
- le solde volume.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 10 % des coûts gérables depuis l'exercice 2017.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

3. Extraits et commentaires

3.1. Revenu total et marge équitable

► Revenu total

a. Composition du revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des coûts (et réductions de coûts) nécessaires ou efficaces à l'exercice, par le gestionnaire de réseau au cours de la période réglementaire, de ses activités et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance « électricité »/« gaz ».

Celui-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2019 à 328,15 M€.

b. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct. Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2019 à 110,57 M€.

c. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les coûts (et réductions de coûts) relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct.

Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (yc + value RAB) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;
- coûts du transport portés en compte par Elia ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2019 à 166,16 M€ (hors transport).

d. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale de l'actif régulé (le 31 décembre) de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2019 à 51,42 M€.

► Actif régulé (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du

31 décembre 2013 telle qu'approuvée par Brugel.

Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé calculé sur la base de la méthodologie prescrite dans l'arrêté royal du 2 septembre 2008, à l'exclusion du besoin en fonds de roulement.

En date du 30 juillet 2014, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2013. Celle-ci s'élève à 1 133,0 M€.

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement ;
- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouveaux logiciels informatiques ou développements informatiques, comptabilisés en immobilisations incorporelles réguliées au cours de l'année concernée ;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles réguliées mises hors service au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements au taux des actifs sous-jacent, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisées au cours de l'année concernée ;
- la déduction de la partie des éventuels subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles réguliées, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).

c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement approuvés par le régulateur.

► Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

- Si $S \leq 40\%$ → $R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))$
- Si $S > 40\%$ → $R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- s = Rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%);
- t_{OLO} = Taux d'intérêt sans risque (%);
- RP = Prime de risque (%);
- β = Facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD.

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme « long-term interest rate (10 years) » par le Bureau du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période régulatoire 2015-2019 sont ceux des perspectives macroéconomiques 2014-2019, publiées en mars 2014, à savoir :

2015	2016	2017	2018	2019
2,80 %	3,10 %	3,40 %	3,70 %	3,70 %

La méthodologie tarifaire prévoit un recalcul annuel *ex post* de la marge équitable en fonction des taux OLO réellement constatés sur le marché. Au vu du faible niveau du taux OLO enregistré depuis 2015, et des taux prévisionnels du bureau du plan pour les années à venir, Brugel a déduit que le solde sur la marge équitable sera structurel sur toute la période régulatoire et grèvera par ailleurs fortement la rentabilité du gestionnaire du réseau de distribution.

Brugel a déterminé un intervalle d'acceptabilité du taux OLO en fixant des valeurs limites pour le recalcul *ex post*. Un seuil minimum de 2,2 % et un seuil maximum de 5,2 % ont été déterminés.

L'ajout d'un tunnel dans lequel devra évoluer le taux OLO est une technique qui permet de limiter l'impact du taux OLO sur la marge équitable. Ce tunnel permet également au gestionnaire du réseau de distribution une meilleure

stabilité et prévisibilité dans le financement de ses activités sur la période tarifaire.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (β) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit $1-S$, représente la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S < 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux OLO + 100 b.p. Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période régulatoire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul *a posteriori* de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.

Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 10 bis § 3 de l'ordonnance gaz.

3.2. Soldes

► Définition

Les soldes sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré.

Le solde de chaque année se décompose en trois types de soldes :

a. Le solde « coûts gérables » : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.

b. Le solde « coûts non gérables » :

- l'écart entre l'indexation réelle et l'indexation prévisionnelle des coûts gérables,
- l'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts prévisionnels,
- l'écart entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle.

c. Le solde « volume » qui est constitué de la différence entre les recettes réelles et les recettes prévisionnelles.

► Gestion et affectation des soldes

a. Le solde « coûts gérables » est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire, en fonction des principes de régulation incitative.

b. Les soldes « coûts non gérables » et « volume »

sont affectés au Fonds de régulation tarifaire. Si ce dernier présente une dette cumulée (trop-perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques lors de la proposition tarifaire ou en cours de période régulatoire. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans la proposition tarifaire.

c. En gaz, il existe un fonds spécifique « volume gaz » qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

3.3. Maîtrise des coûts – régulation incitative

► Incentive regulation sur les coûts

À partir de l'exercice 2017, Brugel a décidé d'augmenter le potentiel d'économies sur les coûts maîtrisables à 10 % afin d'encourager le gestionnaire du réseau de distribution à poursuivre sa bonne gestion et de l'inciter à contrôler et maîtriser ses coûts.

Que le solde « coûts gérables » soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 10 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 10 % du budget des coûts gérables, ce solde est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fait annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2019 est de 5,61 M€ (50 % de 10 % de 112,2 M€) (*).

► Incentive regulation sur les objectifs

Pour la période régulatoire 2015-2019, aucune régulation incitative basée sur des objectifs n'a été mise en place.

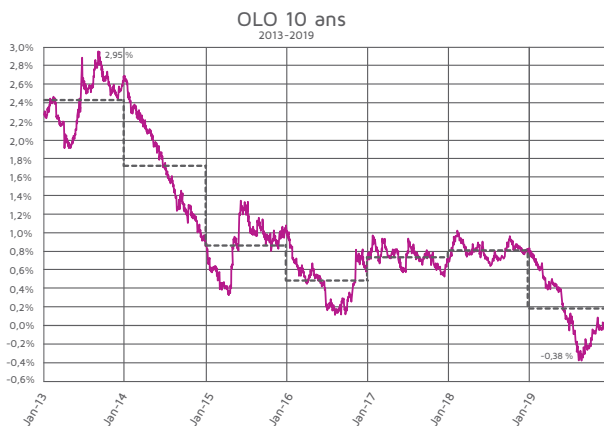
(*) 112,21 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire indexés

III. FAITS SAILLANTS

1. Évolution du taux OLO_{10 ans}

Le taux OLO_{10 ans} constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO_{10 ans} au cours de ces dernières années.



Pour rappel, le taux OLO_{10 ans} de la proposition tarifaire pluriannuelle 2015-2019 était de 3,70 % pour l'exercice 2019 (ex ante).

Dans l'absolu, une variation du taux OLO_{10 ans} de 1% (soit 100 p.b.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1% des fonds propres (à la hausse comme à la baisse) soit 8,6 M€.

La résultante mathématique du calcul ex post du taux OLO_{10 ans} pour 2019 donne 0,1883 %.

Toutefois, suite à la modification du cadre réglementaire évoquée ci-avant qui sort ses effets depuis l'exercice 2017, le taux OLO_{10 ans} de 0,1883 % (ex post) a été ramené au seuil minimum de 2,2 % dans le calcul de la rémunération équitable.

La conséquence est positive pour les actionnaires (pouvoirs publics associés) qui sont moins exposés aux mouvements extrêmes du taux OLO_{10 ans}.

2. Évolution du cadre légal

Notons d'une part, l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale et d'autre part, la loi du 23 mars 2019 relative au Code des Sociétés et Associations (CSA).

Celles-ci déboucheront sur la mise en conformité des statuts qui seront présentés à l'Assemblée générale de Sibelga le 16 juin 2020.

Ceci implique une découpe nouvelle du patrimoine propre qui interviendra à la réouverture comptable 2020 sans mouvements financiers.

3. Programmes NRClick et SolarClick

NRClick et SolarClick sont deux missions de service public qui ont été confiées à Sibelga par ordonnance.

Ces missions de service public sont financées par des subventions régionales et encadrées par deux « contrats de gestion » qui précisent les modalités de financement, de gouvernance, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des missions, les obligations des parties, notamment en termes de récoltes de données, les tâches qui leur sont assignées, les critères techniques et démarches administratives nécessaires, la liste des bénéficiaires des projets.

3.1. NRClick

Le programme NRClick se base sur l'outil de comptabilité énergétique NRClick Scan développé il y a quelques années pour les communes. Cette mission a été élargie aux pouvoirs publics paracommunaux et régionaux.

Le programme NRClick repose sur trois piliers :

- la comptabilité énergétique ;
- les centrales de marchés : au travers de ces centrales, l'objectif est de faciliter la gestion des pouvoirs publics locaux et régionaux en passant pour eux une série de marchés dans le domaine énergétique (achat d'énergie d'une part et efficacité énergétique d'autre part) ;
- l'efficacité énergétique. L'objectif est de réaliser des travaux permettant de corriger des anomalies, d'améliorer l'efficacité énergétique (préparation et réalisation des travaux, exploitation et optimisation et validation des résultats).

Les subventions comptabilisées en 2019 pour le programme NRClick sont de 1,91 M€ (hTVA).

Quelques chiffres pour l'année 2019 :

Pilier 1 (comptabilité énergétique)

- 1 706 sites monitorés ;
- 19 294 compteurs dont 17 036 compteurs Sibelga ;
- 2 596 signaux de comptage raccordés à 308 dataloggers ;
- 120 clients identifiés ;
- 530 rapports de suivi générés chaque mois de manière automatique à destination des pouvoirs publics ;
- plus de 150 détections de fuites d'eau par mois.

Pilier 2 (centrale d'achat)

- Achat d'énergie pour les pouvoirs publics :
 - Électricité
 - 120 PAB (pouvoirs adjudicataires bénéficiaires)
 - 6 601 EAN
 - 186 500 MWh
 - Gaz
 - 115 PAB
 - 2 614 EAN
 - 420 000 MWh

- Établissement de marchés subséquents pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique en HVAC. Au total, 45 pouvoirs publics dont 10 régionaux, ont adhéré à ce stade à la centrale d'efficacité énergétique.
- Mise en place d'accords-cadres pour la réalisation de travaux de maintenance HVAC : 2 installateurs sélectionnés, répartis sur 2 zones géographiques de la région; 135 sites répartis sur 13 pouvoirs publics ont déjà été mis en maintenance via ces nouveaux accords-cadres.

Pilier 3 (travaux efficacité énergétique)

- 15 études d'engineering commandées, ainsi que 3 pré-études et un audit HVAC pour 220 000 € hTVA
- 15 chantiers HVAC démarrés pour 3 287 000 € hTVA.

3.2. SolarClick

Le programme SolarClick porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux et régionaux. Un pouvoir public met gratuitement à disposition de Bruxelles Environnement sa toiture (le titulaire du droit réel et l'occupant doivent être tous deux des pouvoirs publics bénéficiaires).

Bruxelles Environnement reste propriétaire des panneaux et bénéficie des certificats verts et le pouvoir public peut bénéficier gratuitement de sa consommation d'énergie produite à hauteur de ce qu'il est capable de consommer de manière synchrone. Le surplus d'énergie est réinjecté sur le réseau de Sibelga, pour couvrir ses pertes réseau.

Sibelga a été mandatée par la Région pour s'occuper des études, de la préparation et du suivi des travaux, mais également d'une mission à long terme afin d'assurer l'exploitation des installations pendant toute leur durée de vie (20 ans).

Les subsides comptabilisés en 2019 pour le programme SolarClick sont de 0,76 M€ (hTVA).

Pour l'année 2019 :

Décrivons succinctement ci-après les grandes étapes du projet relatives au développement du programme SolarClick sur la base des objectifs fixés dans la demande de subside 2019.

► Identification du potentiel exploitable

Suite à l'identification du public cible, les contacts avec les différents pouvoirs publics éligibles ont été poursuivis de façon à réaliser l'identification précise du potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics éligibles et à prioriser les projets suivant des critères objectifs; cela implique notamment l'organisation de visites techniques et la mise à jour de la liste des projets potentiels.

Grâce aux outils développés visant à faciliter la réalisation des Solar Sites et à centraliser l'ensemble des informations techniques relatives aux sites identifiés et visités,

de nombreuses visites techniques ont été réalisées. Ces visites permettent de vérifier la faisabilité technique du projet sur site, d'identifier les contraintes propres à l'environnement et d'évaluer de manière plus précise les surfaces disponibles – et donc la puissance associée – ainsi que les différents travaux à réaliser. Les informations récoltées permettent également de réaliser un business case initial, sur la base duquel une confirmation de la sélection du projet est décidée par le Comité d'accompagnement.

Au total, 62 visites techniques préparatoires ont été réalisées par Sibelga sur l'année 2019.

► Sélection des toitures pour travaux

Sur la base de la liste des projets potentiels et de l'évaluation de la faisabilité technique du projet, une évaluation de la rentabilité du projet a été réalisée. Une cinquantaine de projets ont été retenus.

► Réalisation du potentiel identifié

En 2019, 39 projets ont été commandés aux installateurs (*), desquels 38 ont réellement été mis en œuvre.

Au total, 23 pouvoirs publics ont pu bénéficier d'une ou plusieurs installations SolarClick en 2019. Notons que cette année la plus grande installation du programme a été réalisée pour la STIB, avec quelques 4 700 m² de panneaux photovoltaïques installés.

► Certification des installations

Durant l'année 2019, Sibelga a organisé la certification de 23 installations.

Les index des compteurs verts permettant d'obtenir les certificats verts ont également été relevés et introduits fin décembre. Au 31 décembre 2019, le nombre de CV octroyés par Brugel était de 5 928 CV.

► Suivi des installations en service

La mise en œuvre de la solution de monitoring, la configuration des installations, le testing et la validation des données a eu lieu pour de nombreuses installations. Le retard pris en 2018 pour la mise en service des systèmes de monitoring des sites a pu être résorbé.

(*) Notons également que 7 projets ont été annulés pour raison de stabilité en 2019

IV. RISQUES ET INCERTITUDES

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

Dans le cadre de sa compétence, le régulateur Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité. Celles-ci ont été établies par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel est de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Depuis l'exercice 2017, les risques liés à l'incertitude réglementaire se sont réduits davantage avec les décisions prises par Brugel évoquées ci-avant (cfr. point II. Cadre réglementaire, p. 2).

- La rémunération équitable de Sibelga, comme par le passé, se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux $OLO_{10\text{ ans}}$ qui a été pris comme référence du taux sans risque. Les évolutions du taux $OLO_{10\text{ ans}}$ et la rémunération de moins en moins équitable qui en découle ont amené Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie (voir ci-avant). Il en résulte une réduction du risque pour l'intercommunale depuis l'exercice 2017.
- La régulation incitative présente tout à la fois une opportunité et un risque pour Sibelga de pouvoir améliorer/dégrader son résultat par rapport à ses coûts maîtrisables. Pour rappel, le cadre réglementaire jusqu'à fin 2014 ne comprenait pas cette limite sur les coûts maîtrisables. La décision de Brugel évoquée ci-avant permet à Sibelga de constituer un bonus sur les économies de coûts maîtrisables de 10% depuis l'exercice 2017. Même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50%, cette décision constitue une amélioration des conditions de rémunération de l'actionnaire.
- Par ailleurs, le risque lié à l'introduction d'un tarif progressif est maintenant écarté. En effet, dans son étude 20151002-10 du 2 octobre 2015, Brugel a conclu à l'inefficacité sur les plans environnemental et social de la mise en place d'une tarification progressive de l'électricité alors que les coûts et les difficultés opérationnelles en seraient élevés. Suite à cette étude, le Gouvernement a décidé le 26 novembre 2015 que l'exigence d'une tarification progressive de l'électricité serait supprimée dans la législation régionale.

Cette suppression est inscrite dans l'Ordonnance du 23 juillet 2018 modifiant l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'Ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (voir ci-avant).

Nous verrons ci-après au point « Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société » que la nouvelle méthodologie tarifaire débouchant sur la proposition tarifaire « 2020-2024 » ne remet pas en question les grands principes de notre cadre réglementaire actuel.

2. Risques financiers

2.1. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois, les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Afin de limiter les risques de taux d'intérêt, Sibelga a établi une politique de gestion des risques de taux qui consiste à diversifier les références de taux de la dette entre taux fixe et taux variable. La répartition peut évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché. Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Pour ce qui concerne d'éventuels excédents de liquidités, Sibelga est confrontée au problème des taux d'intérêt négatifs. La politique financière de Sibelga consiste à limiter ces excédents dans le cadre du cash pooling au sein du groupe et à les répartir sur plusieurs établissements bancaires afin d'en limiter les effets.

2.2. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que la restructuration des fonds propres réalisée en 2014 et les opérations plus récentes de la gestion active de la dette.

2.3. Risque sur opérations commerciales – Risque de concentration – Faillite d'un fournisseur

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas des critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre de débiteurs de Sibelga est limité – un seul débiteur (Engie-Electrabel) représente 56 % du chiffre d'affaires et les 3 plus gros débiteurs représentent 86 % du chiffre d'affaires – le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Précisons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « supplier » sont considérés en principe comme non maîtrisables. Cela implique que ceux-ci seraient neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Notons la défaillance du débiteur Belpower International au cours de l'exercice 2018. Celui-ci a été dissout et n'existe plus en conséquence que pour les besoins de sa liquidation. Les montants restants ouverts en Sibelga sont peu significatifs et ont fait l'objet d'une réduction de valeur à concurrence de 90 % en 2018.

2.4. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2019, les montants effectivement déboursés se sont élevés à 5 603 066,03 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie

résiduelle, à un montant estimé à 38 740 922,04 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.

Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait à l'issue de l'exercice 2016, mais avant les opérations de clôture, à 58 095 643,73 € (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite).

Le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de prendre comptablement en charge ces capitaux-pensions au 31 décembre 2016 et de procéder à l'utilisation de l'intégralité des soldes réglementaires affectés à ce poste. Cette mesure a permis de réduire considérablement le risque lié aux pensions.

Notons que les charges relatives aux pensions sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies « électricité » et « gaz ».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou réglementaire est couvert d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012 et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spécialement dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale d'Interfin en fonction de l'évolution de ce risque.

2.5. Risque fiscal

Jusqu'en 2014, Sibelga, en tant qu'intercommunale, était soumise sur la base de l'article 180 du Code des impôts sur les revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour sa filiale, à l'impôt des sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'impôt des sociétés.

La loi-programme du 19 décembre 2014 et la loi réparatrice du 10 août 2015 soumettent depuis 2015 les intercommunales comme Sibelga à l'impôt des sociétés.

La loi portant sur la réforme de l'impôt des sociétés adoptée le 25 décembre 2017 a apporté de nouvelles modifications au cadre fiscal existant.

L'impact de ces mesures pour Sibelga est toutefois limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

2.6. Dettes supplémentaires de Sibelga

Le taux d'endettement est actuellement assez faible chez Sibelga.

À l'avenir, Sibelga pourrait choisir d'augmenter le poids de sa dette. Toutefois, tout accroissement éventuel serait, au vu du rôle qui lui est dévolu, essentiellement destiné à financer ses investissements dans ses réseaux. Le programme d'investissements fait l'objet d'un plan à 5 ans mis à jour chaque année. Si le financement des investissements se fait par emprunts et à fonds propres inchangés, l'enveloppe tarifaire devra normalement augmenter. Indépendamment des investissements, si l'emprunt compense une réduction des fonds propres, l'augmentation de la charge financière sera compensée par une réduction de la rémunération équitable au niveau de l'enveloppe tarifaire.

Sibelga pourrait à terme tendre vers un ratio de fonds propres par rapport aux capitaux investis qui ne soit en aucun cas inférieur à 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire.

2.7. Risques macroéconomiques et conjoncturels

Les turbulences économiques que nous traversons pourraient avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être dès lors répercutée dans les tarifs de la prochaine période réglementaire.

3. Risques techniques et opérationnels

3.1. Risques liés à l'intégrité physique des installations

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques et des mesures sont prises pour sécuriser nos installations.

3.2. Risques liés à la performance des installations

Afin d'atteindre les objectifs de performance de ses installations, Sibelga doit être en mesure de maîtriser l'impact d'un incident ou d'une quantité d'incidents similaires survenus sur ses réseaux. À cette fin, Sibelga analyse les incidents, en étudie les causes et propose des remèdes. Ceux-ci sont formalisés dans le plan d'investissement à 5 ans, dans des politiques de maintenance préventive et dans le plan sécurité gaz.

3.3. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles, Sibelga doit gérer les risques liés aux technologies de l'information et des télécommunications (TIC), dont :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement la protection des données qui y sont traitées et/ou stockées.

Pour gérer ces risques, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, Sibelga a :

- prévu des mesures de mitigation (voir ci-après) ;
- défini une gouvernance de sécurité des systèmes d'information qui prévoit les activités à mener de manière récurrente pour assurer le niveau de sécurité requis, et qui définit les rôles : un « Information Security Board » chargé de superviser la sécurité de systèmes d'information et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
- défini un plan d'action et une campagne de sensibilisation « Sécurité des systèmes d'information » pluriannuels ;
- renforcé au cours des derniers exercices l'équipe de gestion de la sécurité ;
- poursuivi en 2019 son projet « Business Continuity Plan/ Disaster Recovery Plan » (BCP/DRP) ayant comme objectif de définir et implémenter des cibles de disponibilité de chaque système informatique.

3.4. Risques liés à la gestion du bien-être au travail

Ce domaine concerne l'identification des éléments ayant une influence sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, et ce en termes de sécurité, de santé, des risques psychosociaux, de l'ergonomie, de l'hygiène, de l'embellissement des lieux de travail, des mesures en matière d'environnement. Les initiatives à mettre en place afin d'assurer le

bien-être des travailleurs sont formalisées dans un plan à 5 ans appelé « Plan global de prévention ». Celui-ci est décliné dans un plan annuel afin d'en assurer la mise en place et le suivi.

3.5. Risques Corporate majeurs

Les 4 premiers domaines de risques évoqués ci-avant sont traités de manière permanente, tandis que les Risques Corporate majeurs identifiés ne sont, au moins pour certains, présents que temporairement dans la gestion des risques.

► Risque Atrias

Atrias agit dans le paysage énergétique changeant comme une plateforme de concertation entre gestionnaires de réseau, fournisseurs et régulateurs régionaux. Atrias s'efforce de préparer le marché belge de l'énergie aux nouveaux développements dans le domaine de l'énergie (compteurs intelligents, croissance des productions locales...) et de répondre aux défis de demain.

Atrias tend à développer et optimiser les processus du marché libéralisé de l'énergie. La standardisation et la normalisation des procédures d'échanges d'information entre acteurs du marché en font également partie.

La réalisation d'une Clearing House centralisée pour le marché belge (plateforme qui structurera et facilitera tous les échanges de données entre acteurs du marché belge) est le but à moyen terme.

Sibelga est engagée, via Atrias, dans ce méga-programme informatique faisant l'objet d'un suivi particulier.

► Risque de black-out

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité.

Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant.

Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques,

amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande.

Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré, précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

► Risque de conversion L/H

La conversion du réseau gaz à faible pouvoir calorifique (L) en réseau gaz à haut pouvoir calorifique (H) en région bruxelloise était en principe prévue de 2020 à 2023. Une optimisation de la conversion permettant l'achèvement de celle-ci en 2022 est cependant probable.

Afin de réaliser cette conversion, Sibelga a finalisé un important investissement de renforcement de son réseau au sud de Bruxelles en vue d'assurer notamment la sécurité d'approvisionnement pendant la conversion. Cet investissement comporte entre autres la construction de deux déversoirs sur le réseau Sibelga qui a été connecté au réseau de Fluxys sur le territoire de la commune d'Overijse. Ces installations ont été mises en service.

► Risques de défaillance du réseau de télécommunication

La maîtrise des communications avec nos infrastructures clés en toute circonstance, en particulier dans l'hypothèse d'un black-out, est cruciale. C'est pourquoi Sibelga a décidé de se doter de son propre réseau de communication sécurisé. Le choix de ce réseau s'est tourné vers la fibre optique, de manière à anticiper et à faire face à l'évolution de nos besoins futurs et du développement de nouvelles technologies (Smart metering, réseau de distribution « Smart »). Cette fibre optique ne sera pas ouverte vers le réseau internet extérieur, et Sibelga en sera la propriétaire, afin d'assurer à la fois une bonne maîtrise de la continuité d'opération, mais aussi une bonne protection contre les éventuelles attaques externes.

► Risques de défaillance des outils du dispatching

Afin d'assurer un bon pilotage de son réseau, Sibelga a équipé son dispatching de nouveaux outils informatiques d'imagerie en temps réel et de communication entre les différents éléments clés de son réseau.

► Risques liés au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Une nouvelle législation en matière de protection de la vie privée est d'application depuis le 25 mai 2018. Celle-ci vise à harmoniser la protection des données dans

toute l'Union européenne en imposant des règles strictes en matière de collecte, de stockage et de traitement de données à caractère personnel. À cette fin, Sibelga met en place les actions nécessaires afin de satisfaire aux besoins de cette législation, notamment au niveau de la conception des systèmes informatiques, du traitement des données, du signalement des violations de données à l'autorité de surveillance.

À travers la réalisation de ces actions, Sibelga souhaite ainsi démontrer à ses clients qu'elle prend soin de leurs données personnelles, qu'elle les utilise avec le soin et la transparence nécessaires pour leur offrir un service efficace conforme à notre mission.

3.6. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

3.7. Couverture des risques et assurances

De manière générale, Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga dispose depuis le 1^{er} janvier 2013, conjointement avec les sociétés Fluvius et Ores, d'une police assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang qui fait l'objet d'une police propre à chaque société offre une garantie jusqu'à 5 M€ par sinistre avec un plafond de 10 M€ par an, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant tous rangs confondus de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Sibelga dispose également d'une police « tous risques sauf » couvrant depuis le 1^{er} janvier 2017 son patrimoine immobilier ainsi que d'autres assets importants.

Depuis 2018, Sibelga a souscrit à une assurance « cyber risks ».

V. ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LA RÉALITÉ 2019 ET LA NORME BUDGÉTAIRE/TARIFAIRE

Le résultat de l'exercice se chiffre à 42 722 902,42 €.

Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- non régulées : - 28 951,82 €. Ce résultat, non significatif, se ventile de la façon suivante :
 - reliquat de l'activité ex-supply pour + 59 519,20 € ;
 - activité « location de radiateurs » pour - 88 471,02 € ;
- régulées : + 42 751 854,24 € constituant notre « core business ». Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

	Électricité (€)	Gaz (€)	Total (€)
Rémunération équitable 2019	22 836 803,91	14 988 675,02	37 825 478,93
Incentive regulation	2 759 158,08	2 211 779,86	4 970 937,94
Correction des soldes régulatoires 2018 (*)	- 31 612,16	- 12 950,47	- 44 562,63
Total « régulé »	25 564 349,83	17 187 504,41	42 751 854,24

(*) cf. Décisions Brugel 20190918-118 et 119 portant sur l'exercice 2018

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

L'incentive régulation octroie à Sibelga 50 % des écarts des frais maîtrisables de la réalité par rapport à la norme budgétaire/tarifaire. L'incentive est de maximum 10 % des frais maîtrisables budgétés indexés. Les soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation sont transférés au fonds de régulation.

Les soldes portés au passif du bilan sont de deux ordres :

- Le transfert au fonds de régulation de la partie des soldes maîtrisables non repris dans l'incentive régulation. Dans le cas présent, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé ;
- Les soldes non maîtrisables qui concernent essentiellement :
 - les charges et produits exceptionnels,
 - les charges financières (embedded costs),
 - les amortissements,
 - la marge bénéficiaire équitable,
 - les obligations de service public,
 - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension,

- les écarts de volumes (recettes),
- le coût des pertes.

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables des activités « électricité » et « gaz » constituent un trop perçu (dette) par rapport au marché.

La totalité de ces rubriques donne un résultat courant de 64 876 227,95 €.

Celui-ci est compensé par des écritures de régularisation, liées à la détermination des soldes pour un montant global de - 22 153 325,53 €. Ceci ramène le résultat à 42 722 902,42 €.

2. Commentaires sur les tendances

Les adaptations apportées à la méthodologie tarifaire électricité et gaz évoquées ci-avant ont permis de limiter l'impact négatif du taux $OLO_{10\text{ans}}$ toujours à un niveau historiquement bas, qui constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération équitable.

La base de la rémunération équitable a légèrement progressé dans son ensemble. Elle a diminué en gaz avec des amortissements et des désaffectations supérieurs aux investissements. Elle a progressé en électricité grâce aux investissements supérieurs aux amortissements.

L'incentive régulation nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables inférieurs au budget.

L'incentive régulation est essentiellement générée par les éléments suivants :

- une maîtrise de la masse salariale ;
- une efficacité accrue des services de l'intercommunale.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables ressortent des éléments significatifs :

- en faveur des soldes :
 - la rémunération équitable est inférieure à celle estimée dans la proposition tarifaire malgré les améliorations apportées au cadre tarifaire (voir ci-avant) ;
 - la charge de la dette est inférieure aux prévisions de la proposition tarifaire suite à des taux d'intérêts bas et à un moindre besoin de financement ;
 - la quote-part de l'économie sur les coûts maîtrisables excédant le maximum inscrit dans le cadre réglementaire est versée dans le fonds de régulation ;
 - les réconciliations des consommations d'exercices écoulés ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
 - les volumes distribués ont entraîné des recettes supérieures aux prévisions.

- en défaveur des soldes :
 - les frais de projets non-maîtrisables sont plus importants que prévus dans la proposition tarifaire ;
 - la charge de l'impôt est supérieure au budget car ce dernier ne prévoyait pas le résultat lié à l'incentive sur coûts gérables.

3. En résumé

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2019 se construit de la manière suivante :

Rémunération équitable	37 825 478,93 €	(1)
Incentive régulation	4 970 937,34 €	
Correction soldes réglementaires 2018	- 44 562,63 €	
Résultat régulé	42 751 854,24 €	(2)
Résultat non régulé	- 28 951,82 €	
Résultat de l'exercice	42 722 902,42 €	(3)

- (1) La rémunération équitable procure un rendement de 4,42 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.
- (2) Si l'on prend en compte l'impact positif des soldes maîtrisables, le rendement passe à 5,00 %.
- (3) Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène le rendement à 4,99 %.

VI. SUITE DU RAPPORT ANNUEL VISÉ AUX ARTICLES 3:5 ET 3:6 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 365 623 558,35 € contre 1 355 016 808,21 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 10 606 750,14 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

► Comptes d'actif

Actifs immobilisés : 1 215 828 296,01 €
(+ 11 647 212,57 €)

- Immobilisations corporelles :
1 211 788 464,44 € (+ 11 645 457,57 €)

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB). Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable. L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations. L'essentiel des investissements réalisés en 2019 peut se résumer comme suit :

- les travaux d'assainissement du réseau en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité ;
- les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons par exemple le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;
- les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations ;
- les investissements dans les fibres optiques dans le cadre du projet « Backbone » avec la construction de 21 km d'infrastructure en vue du placement de ces fibres optiques et de la pose de 40 km de fibres optiques. Ce projet a été finalisé à fin 2019. Des extensions sporadiques ne sont pas à exclure par la suite ;
- les investissements pour la reprise de la gestion de la télécommande centralisée d'Elia. Ces investissements s'inscrivent dans un projet pluriannuel. Ils portent sur l'installation de télécommandes centralisées (TCC) dans chaque point d'interconnexion avec le réseau de transport d'électricité. Notons 13 réalisations en 2019.

L'évolution des investissements nets 2015-2019 (= investissements bruts – interventions clientèle – subsides) se présente comme suit :

Investissements nets

(€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2015	42 135 892	19 647 005	61 782 897	67 588
Réalisé 2016	44 341 122	29 663 798	74 004 920	70 007
Réalisé 2017	54 345 335	29 513 209	83 858 544	78 560
Réalisé 2018	48 118 676	14 253 033	62 371 709	82 000
Réalisé 2019	54 620 423	19 273 675	73 894 098	58 920

L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB

Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Au 31/12/2015	675 495 421	476 642 772	1 152 138 193	211 302
Au 31/12/2016	686 018 343	483 416 554	1 169 434 897	181 190
Au 31/12/2017	705 333 729	489 642 997	1 194 976 726	178 250
Au 31/12/2018	717 375 640	480 267 658	1 197 643 298	173 181
Au 31/12/2019	733 981 234	474 345 814	1 208 327 048	169 436

La RAB et les actifs non régulés correspondent au immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & impôts différés	Total
Au 31/12/2015	1 154 627 758	- 2 278 264	1 152 349 494
Au 31/12/2016	1 172 169 655	- 2 553 568	1 169 616 087
Au 31/12/2017	1 197 526 749	- 2 371 773	1 195 154 976
Au 31/12/2018	1 200 143 007	- 2 326 528	1 197 816 479
Au 31/12/2019	1 211 788 464	- 3 291 980	1 208 496 484

- **Immobilisations financières : 4 039 831,57 € (+ 1 755,00 €)**

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

La légère variation à la hausse s'explique par le versement de cautionnements.

- **Actifs circulants : 149 795 262,34 € (- 1 040 462,43 €)**

- **Stocks et commandes en cours d'exécution : 12 492 765,28 € (+ 174 599,83 €)**

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz », « mixtes » et plus récemment « éclairage public ». Cette rubrique est relativement stable.

Les mouvements sur les fournitures « électricité » (+ 0,1 M€), les fournitures « gaz » (- 0,1 M€) et « mixtes » (s.q.) se compensent.

Notons l'augmentation des fournitures en éclairage public (+ 0,2 M€).

- **Créances à un an au plus : 106 377 513,61 € (+ 18 122 656,22 €)**

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 71 877 740,32 €.

Ce montant, pris globalement, diminue de 2 399 442,99€.

Il se répartit de la façon suivante :

44,8 M€	pour la facturation du grid fee et des travaux (- 0,6 M€)
39,6 M€	pour la facturation des prestations diverses et accessoires (- 2,3 M€)
12,9 M€	pour des factures à établir, principalement en matière de grid fee (+ 0,4 M€)
- 25,4 M€	pour les réductions de valeur sur créances dans le cadre du ruling obtenu par le Service des Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances (+ 0,1 M€)
71,9 M€	

Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 34 499 773,29 €, en forte augmentation de 20 522 099,21 €.

Les postes les plus importants sont les suivants :

15,0 M€	pour des versements anticipés sur la charge fiscale estimée (+ 15,0 M€) (*)
5,7 M€	pour la récupération de TVA (+ 3,9 M€) (*)
6,4 M€	pour des avances de fonds en Atrias (+ 1,6 M€)
4,2 M€	pour l'enrôlement des « Missions de service public » (- 0,3 M€)
2,0 M€	pour une créance sur Bruxelles-Environnement dans le cadre du programme SolarClick (- 0,2 M€)

(*) Ces versements anticipés effectués de façon volontariste sur le plan fiscal visent également à limiter le risque d'intérêts négatifs sur les excédents de cash (voir ci-après).

Relevons également des créances suite à des dégâts réseaux pour 1,0 (+ 0,4 M€) et une créance de 0,1 M€ pour le solde de la cotisation fédérale (s.q.).

• **Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 27 251 148,10 € (- 19 924 372,33 €)**

Il s'agit de placements à terme 14,5 M€ (+ 1,5 M€) et de valeurs disponibles 12,8 M€ (- 21,4 M€).

Les soldes régulatoires ont contribué à une rentrée de cash excédentaire. Cette tendance s'est confirmée au cours de l'exercice écoulé, associée à des taux d'intérêt historiquement bas.

Les placements sans risque et à court terme n'étant pas rémunérateurs, nous avons déjà remboursé anticipativement les emprunts bancaires non soldés chaque fois que l'économie d'intérêts excédait l'indemnité de réemploi.

Nous avons pris, par ailleurs, les mesures nécessaires afin d'éviter dans la mesure du possible le paiement d'intérêts négatifs.

• **Comptes de régularisation d'actif : 3 673 835,35 € (+ 586 653,85 €)**

Pour rappel, cette rubrique, bien qu'elle soit en augmentation, a été ramenée à des proportions plus réduites suite à la compensation des capitaux-pensions payés d'avance (charges à reporter) par une partie des soldes régulatoires (produits à reporter) à fin 2016.

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur :

- des charges à reporter sur des factures pluriannuelles pour 1,7 M€, en conformité avec le droit comptable et fiscal (+ 0,2 M€);
- des charges financières à reporter sur l'emprunt obligataire pour 0,1 M€ (s.q.);
- des produits acquis sur des travaux réalisés pour 0,5 M€ (s.q.);
- des subsides de la CREG pour le tarif social spécifique pour 0,3 M€ (+ 0,1 M€);
- des subsides de Bruxelles-Environnement pour NRClick et SolarClick pour 0,8 M€ (+ 0,2 M€).

► **Comptes de passif**

Capitaux propres : 859 159 273,63 € (+ 830 644,85 €)

Après la restructuration des capitaux propres intervenue dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc, les rubriques qui en font partie n'ont que peu évolué.

• **Capital : 580 000 000,00 € (s.q.)**

Celui-ci est représenté par :

- 2 170 000 parts sociales A pour une valeur de 217 000 000,00 €
- 3 630 000 parts sociales E pour une valeur de 363 000 000,00 €

• **Plus-values de réévaluation : 201 366 597,44 € (- 6 697 814,08 €)**

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

• **Réserve légale : 200 000,00 € (s.q.)**

Celle-ci est constituée conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés et est limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

• **Réserves indisponibles : 75 323 690,43 € (+ 6 697 814,08 €)**

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) et en conformité avec la méthodologie régulatoire.

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- **Réserves disponibles: 0,00 € (s.q.)**

Celles-ci ont été distribuées dans le cadre du passage de l'IPM à l'ISoc. Cette mesure a été prise pour éviter la taxation en cas de distribution ultérieure sous le champ d'application de l'ISoc telle que reprise dans la loi-programme initialement rédigée avant correction. Depuis le passage à l'ISoc, Sibelga a intégralement distribué ses bénéfices.

- **Subsides en capital: 2 468 985,76 € (+ 830 644,85 €)**

Cette rubrique reprend des subsides de la Région de Bruxelles-Capitale pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement.

Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 25,00 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

Globalement, les fonds propres passent de 858 328 628,78 € à fin 2018 à 859 159 273,63 €, soit une augmentation de 830 644,85 €.

Provisions et impôts différés: 22 087 361,39 € (- 137 520,50 €)

- **Provisions pour risques et charges: 21 264 366,16 € (- 272 328,87 €)**

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes comporte à la clôture de l'exercice quatre postes:

- Assainissement des sites: 2,9 M€ (+ 0,5 M€). Cette provision s'inscrit dans le cadre des obligations environnementales. Celui-ci a été ajusté à la hausse suite à une expertise environnementale de GEOLYS réalisée en novembre 2019 en fonction du risque à couvrir et des travaux à réaliser.
- Rest term: 17,2 M€ (- 0,7 M€). Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.
- Cogénération: 1,2 M€ (s.q.). Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.
- Indemnités compensatoires pour indépendants: 0,0 M€ (- 0,05 M€). Cette provision destinée à couvrir des nuisances lors de travaux a été reprise totalement. En référence à une analyse juridique, les montants éventuellement dus ont été prescrits à fin 2019.

- **Impôts différés: 822 995,23 € (+ 134 808,37 €)**

Sous le champ d'application de l'ISoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'impôt des sociétés, une quote-part de 25,00 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.

Dettes: 484 376 923,33 € (+ 9 913 625,79 €)

- **Dettes à plus d'un an: 110 643 784,96 € (- 3 239 881,63 €)**

La rubrique est constituée des éléments suivants:

- l'emprunt obligataire: 100 M€ (s.q.). Celui-ci viendra à échéance en mai 2023;
- les emprunts bancaires: 0 M€ (s.q.). Il n'y a pas eu de nouvel emprunt;
- la ligne de crédit « pensions »: 10,6 M€ (- 3,3 M€). Il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable proche de 0; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026;
- des cautionnements reçus en numéraire: 0,1 M€ (s.q.).

Comme il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de nouveaux emprunts ni de remboursements anticipés, la diminution de la rubrique ne porte que sur la ligne de crédit « pensions ».

- **Dettes à un an au plus: 119 550 123,67 € (- 1 548 425,84 €)**

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments:

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année: 3,3 M€ (- 1,1 M€);
- les dettes commerciales: 60,1 M€ (+ 1,7 M€);
- les dettes fiscales, salariales et sociales: 1,4 M€ (+ 1,0 M€);
- les autres dettes: 54,8 M€ (- 3,1 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en diminution, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme. Celles-ci diminuent suite à la réduction des dettes à plus d'un an (voir commentaires ci-avant).

Les dettes commerciales augmentent notamment au niveau du poste fournisseurs: 38,5 M€ (+ 4,5 M€).

Cette augmentation est compensée par la diminution du poste factures à recevoir: 21,7 M€ (- 2,8 M€).

Les dettes fiscales portent sur une régularisation de la charge fiscale estimée.

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés: 42,7 M€ (s.q.), le solde de la redevance de voirie due aux communes: 6,6 M€ (- 0,9 M€), la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie: 4,7 M€ (- 1,4 M€),

le solde de la redevance GRT due à Elia : 0,7 M€ (- 0,9 M€) et un montant de 0,1 M€ (+ 0,1 M€) dans le cadre du plan lumière.

• **Comptes de régularisation de passif : 254 183 014,70 € (+ 14 701 933,26 €)**

La rubrique se ventile en :

- charges à imputer : 2,0 M€ (s.q.) portant sur des charges financières et principalement celles relatives à l'emprunt obligataire ;
- produits à reporter : 252,2 M€ (+ 14,7 M€) portant quasi exclusivement sur la dette régulatoire pour les activités non contrôlables (= soldes régulatoires).

Le détail des soldes exprimé en M€ est le suivant :

Activités	Électricité	Gaz	Total
À affecter	11,4 (- 61,3)	80,6 (+ 6,9)	92,0 (- 54,4)
Projets	0,0 (- 2,4)	-	0,0 (- 2,4)
Projets innovants	1,5 (+ 1,5)	-	1,5 (+ 1,5)
Smart metering	0,0 (- 23,8)	-	0,0 (- 23,8)
Amortissement accéléré des compteurs	10,7 (+ 8,1)	-	10,7 (+ 8,1)
Réserve d'amortissement compteurs	18,7 (- 2,1)	-	18,7 (- 2,1)
Écarts MSP	6,5 (+ 5,6)	2,2 (+ 2,2)	8,7 (+ 7,8)
Régulation incitative qualité « 20-24 »	1,7 (+ 1,7)	0,9 (+ 0,9)	2,6 (+ 2,6)
Lissage tarifs « 20-24 »	45,0 (+ 45,0)	-	45,0 (+ 45,0)
Réserve tarifs « 25-29 »	33,4 (+ 33,4)	-	33,4 (+ 33,4)
Volumes gaz	-	20,0 (+ 0,6)	20,0 (+ 0,6)
Conversion L/H	-	19,4 (- 0,4)	19,4 (- 0,4)
Total	129,0 (+ 5,7)	123,1 (+ 10,2)	252,1 (+ 15,9)

Commentaires :

L'augmentation des soldes a été réduite de moitié à fin 2019. La volonté du régulateur est de les résorber à terme.

Lors de la proposition tarifaire 2020-2024, une affectation des soldes a amené le résultat suivant :

Les montants à affecter dans l'activité « électricité » ont été fortement réduits et les postes « smart metering » et projets ont été supprimés.

Des montants substantiels ont été affectés au lissage des tarifs « 20-24 », de même qu'une réserve pour les tarifs « 25-29 ». Les affectations concernant les amortissements accélérés des compteurs et les écarts MSP ont été redotées. De nouvelles

rubriques en lien avec la nouvelle méthodologie ont également été créées et dotées, telles que les projets innovants et un solde pour la régulation incitative sur la qualité.

Pour l'activité gaz, le fonds volume a été doté pour atteindre son plafond et comme en électricité, de nouvelles rubriques en lien avec la nouvelle méthodologie ont également été créées et dotées, telles que les projets innovants et un solde pour la régulation incitative sur la qualité. Un montant important reste à affecter et les discussions avec le régulateur se poursuivent.

Le solde de la rubrique, pour un montant de 0,1 M€, concerne des produits à reporter pour des travaux et des produits de locations (- 0,1 M€).

Notons la disparition du poste subsides à recevoir (- 1,1 M€). Globalement, les dettes passent de 474 463 297,54 € à fin 2018 à 484 376 923,33 € à fin 2019, soit une augmentation de 9 913 625,79 €.

Globalement, les dettes passent de 474 463 297,54 € à fin 2018 à 484 376 923,33 € à fin 2019, soit une augmentation de 9 913 625,79 €.

1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2019 un bénéfice de 42 722 902,42 € pour 42 696 074,38 € l'exercice antérieur, soit une très légère augmentation de 26 828,04 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

► **Ventes et prestations : 343 922 556,23 € (+ 5 251 365,52 €)**

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (323,2 M€/ + 10,7 M€)
- par les autres produits d'exploitation (20,7 M€/ + 0,2 M€)
- par les produits d'exploitation non récurrents (p.m./ - 5,6 M€)

Chiffre d'affaires

Cette rubrique concerne principalement la facturation de la redevance d'utilisation du réseau (grid fee) aux fournisseurs de clients libéralisés pour un montant de 331,0 M€ (- 7,5 M€).

Ce montant a été réduit d'un montant de - 16,0 M€ (+ 17,9 M€) dans le cadre du traitement des soldes régulatoires.

Ce montant a alimenté la rubrique « produits à reporter » dans les comptes de régularisation du passif (voir ci-avant).

La rubrique « chiffre d'affaires » reprend également :

- des redevances d'utilisation de postes facturées à Elia, Iverlek et Sibelgaz	1,7 M€	(s.q.)
- des ventes d'énergie aux clients protégés	1,7 M€	(+ 0,2 M€)

- des ventes de chaleur (cogénération) et ventes de certificats verts	3,3 M€	(+ 0,1 M€)
- des travaux pour compte de tiers	0,7 M€	(- 0,1 M€)
- des frais d'études facturés	0,4 M€	(s.q.)
- des frais portés en compte aux filiales	0,3 M€	(+ 0,1 M€)
- location d'appareils gaz	0,1 M€	(s.q.)
	8,2 M€	(+ 0,3 M€)

Focalisons-nous sur la facturation du **grid fee**.

- **Pour ce qui concerne l'activité «électricité», elle porte sur 662 153 points de fourniture actifs (EAN).** Les quantités facturées sont de 4 433 937 004 kWh, ce qui correspond à une diminution de 3,91 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte à ce stade. Il est aussi important de souligner que les quantités distribuées au cours de l'exercice se situent au niveau le plus bas depuis la création de Sibelga en 2003. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 212 406 967,91 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 23 111 692,20 €), ce qui constitue une baisse de 1,61 %.

La diminution des quantités facturées est supérieure à l'évolution retenue dans le plan à 5 ans (- 1,5 % par an) et la baisse a été plus importante en haute tension (HT) (- 4,74 %) qu'en basse tension (BT) (- 3,08 %).

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, le constat d'une baisse des recettes se détaille comme suit :

- les recettes générées par la surcharge pensions ont baissé de 256 k€;
- les recettes générées par la surcharge redevance de voirie ont baissé de 329 k€;
- les recettes générées par les tarifs « OSP » ont baissé de 3 327 k€;
- les recettes générées par la surcharge impôts ont baissé de 450 k€;
- les recettes générées par les tarifs de la composante « utilisation du réseau » ont augmenté de 894 k€.

- **Pour ce qui concerne l'activité «gaz», elle porte sur 432 511 points de fourniture actifs (EAN).**

Les quantités facturées sont de 9 593 969 399 kWh, ce qui correspond à une diminution de 4,40 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte à ce stade.

Les degrés-jours de l'exercice 2019 s'élèvent à 2 076. Ils se situent en-deçà du niveau de l'année précédente (2 091) soit une diminution de 0,72 %. Ils se situent 9,78 % en-dessous de la normale saisonnière (2 301).

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 118 602 758,48 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 11 976 262,94 €), ce qui constitue une baisse de 3,27 %.

L'évolution des quantités facturées est marquée par :

- une hausse de 11,53 % des quantités relatives aux clients consommant moins de 5 000 kWh/an;
- une baisse de 6,10 % des quantités relatives aux clients consommant de 5 000 à 1 000 000 kWh/an;
- une légère hausse de 0,88 % des quantités relatives aux clients consommant plus de 1 GWh/an. Leur nombre est passé de 754 à 899 de 2018 à 2019;
- une baisse de 3,04 % des quantités relatives aux clients télérelevés. Leur nombre est passé de 74 à 75 de 2018 à 2019.

En fonction des tarifs approuvés par le régulateur, le constat d'une baisse des recettes se détaille comme suit :

- les recettes générées par la surcharge pensions ont baissé de 233 k€;
- les recettes générées par la surcharge redevance de voirie ont baissé de 253 k€;
- les recettes générées par les tarifs « OSP » ont baissé de 404 k€;
- les recettes générées par les tarifs de la composante « utilisation du réseau » ont baissé de 2 294 k€;
- les recettes générées par la surcharge impôts ont baissé de 824 k€.

En résumé, le grid fee constitue l'essentiel du chiffre d'affaires qui se chiffre globalement à 323 161 215,60 € pour 312 511 803,30 € au cours de l'exercice précédent (après ajustements sur les soldes non maîtrisables), soit une augmentation de 10 649 412,30 € portée par les mouvements sur soldes régulateurs.

Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 20 739 710,67 € pour 20 559 652,12 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 180 058,55 €.

Ces autres produits portent principalement sur :

		Variation
Des facturations de prestations de services (foires et festivités, ouvertures et fermetures de compteurs, travaux sans prises de disposition, fraudes et bris de scellés, réparation dégâts)	6,5 M€	(+ 0,2 M€)
Des récupérations de frais administratifs (fraudes, bris de scellés)	0,7 M€	(- 0,1 M€)
Des indemnités compensatoires (compteurs oubliés, fraudes, bris de scellés)	7,0 M€	(- 0,4 M€)
Des subsides d'exploitation (programmes NR Click et Solar Click)	2,7 M€	(s.q.)
Des redevances d'utilisation et récupération de frais	0,9 M€	(+ 0,3 M€)
Des plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	0,4 M€	(- 0,2 M€)
Des récupérations diverses	2,5 M€	(+ 0,4 M€)
	20,7 M€	(+ 0,2 M€)

Si globalement cette rubrique augmente légèrement, elle comprend des éléments dont les mouvements se compensent.

Notons les indemnités compensatoires pour compteurs oubliés, fraudes et bris de scellés qui évoluent à la baisse (- 0,4 M€).

Notons les redevances d'utilisation qui évoluent à la hausse (+ 0,3 M€) avec la convention Sibelga – CIRB ainsi qu'une série de récupérations diverses qui évoluent également à la hausse (+ 0,4 M€).

Produits d'exploitation non récurrents

La rubrique « produits d'exploitation non récurrents » (anciennement produits exceptionnels) se chiffre à 21 629,96 € pour 5 599 735,29 € au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de 5 578 105,33 €.

Le montant de cette année porte sur l'utilisation d'une provision pour l'assainissement des sites.

Le montant important de l'exercice précédent concerne la reprise de l'ancienne provision du comité de contrôle cc(g) 2003/13 à la demande du régulateur Brugel.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation et par les produits d'exploitation non récurrents, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

► Coût des ventes et des prestations : 278 777 409,17 € (+ 2 046 236,78 €)

Approvisionnements et marchandises : 32 460 013,26 € (+ 2 159 008,01 €)

Cette rubrique en diminution couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères techniques repris dans les cahiers des charges.

- **Les achats pour fournitures de stocks**, pour un montant de 19,0 M€ augmentent globalement de 0,6 M€. Cette augmentation se justifie principalement par l'augmentation des achats de fournitures « électricité » (+ 0,6 M€), « gaz » (+ 0,4 M€) et « mixtes » (+ 0,1 M€). Les achats de fournitures « éclairage public » diminuent de 0,5 M€.
- **Les achats d'énergie** complètent la rubrique achats pour un montant de 13,7 M€, en augmentation de 1,5 M€.

Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	Électricité	Gaz	Total	Variation
Réconciliation marché libéralisé	- 0,45	- 1,32	- 1,77	- 0,36
Clients protégés	1,07	0,98	2,05	0,33
Pertes réseau	4,49	-	4,49	0,90
Éclairage public	6,34	-	6,34	0,41
Cogénération	-	2,58	2,58	0,21
Total	11,45	2,24	13,69	1,49

La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2015 (réconciliation définitive), 2016 et 2017 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 1,32 M€ par rapport à une récupération de - 1,06 M€ l'année passée (delta - 0,26 M€).

Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de - 0,45 M€ par rapport à une récupération de - 0,35 M€ l'an passé (delta - 0,10 M€).

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 11,90 M€ sont en augmentation de 1,52 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent pour les 3 postes.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 3,56 M€ sont en augmentation de 0,33 M€ essentiellement pour l'activité « cogénération ».

Enfin, les variations de stocks constituent globalement une charge négative de - 0,2 M€ par rapport à une charge négative de - 0,3 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de charge négative de près de 0,1 M€ qui se retrouve à la marge dans les activités « électricité » et « gaz ».

Services et bien divers :

178 593 180,41 € (- 2 484 474,02 €)

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle est globalement en diminution de 1,37 %.

Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Factures de gestion (BNO)	108,1	- 1,2
Sous-entreprise (entretien & réparations)	43,4	+ 3,8
Prestations de tiers	46,6	+ 0,6
Achats directs	13,3	+ 3,0
Redevances de voirie	35,1	- 0,6
Redevances diverses	2,7	+ 0,1
Licences	5,3	+ 2,3
Cotisations	0,7	+ 0,1
Assurances	0,7	+ 0,1
Frais téléphoniques et postaux	1,8	s.q.
Annonces et informations	0,6	+ 0,1
Énergie pour usage propre	0,9	+ 0,1
Frais liés au transport	0,6	s.q.
Frais transférés aux immobilisations corporelles	- 83,9	- 10,7
Sous-total	175,9	- 2,3
Autres divers	2,7	- 0,2
Total	178,6	- 2,5

Commentaires :

- Factures de gestion (BNO).

Ces factures constituent la charge la plus importante de la rubrique avec 108,1 M€, en diminution de 1,2 M€.

Notons les points significatifs :

- les services et biens divers portés en compte par BNO pour 6,4 M€ sont en augmentation de 0,8 M€ par rapport à l'exercice précédent ;
- les rémunérations, charges sociales et pensions por-

tées en compte pour un montant de 100,8 M€ sont également en augmentation de 5,1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Celle-ci se justifie essentiellement par les éléments suivants :

1. les effectifs de BNO ont augmenté d'1% si l'on prend en compte les effectifs moyens sur l'ensemble de l'exercice, l'augmentation portant quasi exclusivement sur les effectifs « cadres » ;
2. l'index a augmenté de + 0,89% au cours de l'exercice ;
3. une convention collective de travail (CCT) a débouché sur une augmentation barémique de 1,1% au début de l'exercice ;
4. BNO a par le passé anticipé la prise en charge de primes octroyées au personnel. Suite aux dispositions légales interdisant cette pratique, la charge en 2018 a été annulée. Elle est réapparue en 2019 avec un impact de 2,0 M€ ;
5. BNO a reçu en 2018 dans le cadre de ses assurances soins de santé une ristourne de 0,9 M€ relative à des exercices antérieurs. Celle-ci, étant ponctuelle, contribue à l'augmentation de 2019 ;
6. pour ce qui concerne les agents pensionnés, seules des rentes sont encore portées en compte par BNO. Cette charge, portant sur un groupe fermé, est en constante diminution.

- une provision portée en compte a été dotée en 2018 afin de couvrir la charge des primes jubilaires proméritées du personnel en activité en BNO à concurrence de 7,2 M€. En 2019, les utilisations pour un montant de 1,8 M€ ont été compensées par des dotations complémentaires de 1,3 M€ entraînant une charge négative de 0,5 M€. Il en découle une diminution de la charge de 7,7 M€ ;

- le solde porté en compte concerne : les impôts pour 2,5 M€, en augmentation de 0,6 M€ ; les frais récupérés pour - 1,1 M€, charge négative en augmentation de - 0,1 M€.

- La sous-entreprise impliquée dans les **travaux d'entretiens et de réparations** pour 43,4 M€ est en augmentation de 3,8 M€.

Celle-ci s'explique par l'augmentation des prix des entrepreneurs. En effet, les chantiers en région bruxelloise présentent des contraintes importantes tant techniques qu'administratives. Notons que ces coûts sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation, avec une prépondérance pour l'investissement. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après).

- **Les prestations de tiers** restent un poste important avec une charge de 46,6 M€, en augmentation de 0,6 M€. Elles couvrent essentiellement l'appel à la consultance.
- **Les achats directs** pour un montant de 13,3 M€ sont en augmentation de 3,0 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après);
- **La redevance de voirie** pour un montant de 35,1 M€ est en diminution de 0,6 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées diminuaient de 3,91 % en électricité et de 4,40 % en gaz.

Rappelons que, conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 concernant la redevance de voirie, une indexation est appliquée aux montants de base.

Il en résulte une facturation ventilée par fluide :
en électricité, 23,1 M€, en diminution de 0,4 M€;
en gaz, 12,0 M€, en diminution de 0,2 M€;

- **Les redevances diverses** pour un montant de 2,7 M€ en augmentation de 0,1 M€;
- **Les licences** pour un montant de 5,3 M€, en augmentation de 2,3 M€. Celle-ci s'explique par la non-anticipation de charges depuis l'exercice 2018, en conformité avec les dispositions comptables et fiscales;
- **Les cotisations diverses** pour un montant de 0,7 M€ en augmentation de 0,1 M€;
- **Les assurances** pour un montant de 0,7 M€ en augmentation de 0,1 M€;
- **Les frais téléphoniques et postaux** pour un montant de 1,8 M€ (=);
- **Les frais d'annonces et d'information** pour un montant de 0,6 M€, en augmentation de 0,1 M€;
- **Les frais en énergie pour usage propre** pour un montant de 0,9 M€ en augmentation de 0,1 M€;
- **Les frais liés au transport** pour un montant de 0,6 M€ (=);
- **Les frais transférés aux immobilisations corporelles** d'un montant de - 83,9 M€ sont en augmentation de - 10,7 M€. Ils sont liés à la réalisation du programme d'investissements et aux acquisitions immobilières.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 2,7 M€ en diminution de 0,2 M€.

Rémunérations, charges sociales et pensions : 25 240,47 € (+ 492,48 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles : 59 388 617,24 € (+ 1 989 445,75 €)

Ceci correspond à une augmentation de 3,47 %. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 16,6 M€ pour l'activité « électricité », soit 30,40 %. Pour l'activité « gaz », nous avons un boni de 5,9 M€. Globalement, le déficit d'autofinancement correspond à l'accroissement de la RAB, soit 10,7 M€.

Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 2,0 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par une diminution de la durée moyenne d'amortissement sans modification des règles d'évaluation.

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : - 51 768,31 € (- 825 012,29 €)

- **Les stocks** font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice ne sont pas significatifs, soit 0,1 M€, correspondant à une diminution de la charge de 0,1 M€.
- **Les créances commerciales** constituent la quasi-totalité de la rubrique.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 7,9 M€, soit une diminution de la charge de 2,9 M€.

Nous avons également utilisé et repris des réductions de valeur antérieurement constituées pour des montants respectivement de - 4,4 M€ et de - 3,6 M€.

Cette charge négative est à mettre en regard de - 10,2 M€ utilisés et repris au cours de l'exercice précédent, ce qui procure une augmentation de la charge de 2,2 M€.

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales se présentent comme suit :

(en M€)	2019	2018	Delta (impact résultat)
Dotations	7,9	10,8	+ 2,9
Utilisations	- 4,4	- 4,6	- 0,2
Reprises	- 3,6	- 5,6	- 2,0
Total	- 0,1	0,6	+ 0,7

Provisions pour risques et charges :

- 250 698,91 € (+ 1 084 682,47 €)

Celles-ci constituent une charge négative de - 250 698,91 € par rapport à une charge négative de - 1 335 381,38 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles concernent principalement la couverture du risque « rest term » pour 1,6 M€ par rapport à 1,4 M€ au cours de l'exercice précédent. Notons également une dotation complémentaire pour l'assainissement des sites pour 0,5 M€ ;
- au niveau des utilisations de provisions, elles concernent le « rest term » pour - 0,3 M€ par rapport à - 0,2 M€ au cours de l'exercice précédent ;
- au niveau des reprises de provisions, elles concernent quasi exclusivement le « rest term » pour - 2,1 M€ par rapport à - 2,6 M€ au cours de l'exercice précédent.

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2019	2018	Delta (impact résultat)
Dotations	2,1	1,4	- 0,7
Utilisations	- 0,3	- 0,2	+ 0,1
Reprises	- 2,1	- 2,6	- 0,5
Total	- 0,3	- 1,4	- 1,1

Autres charges d'exploitation :

8 596 374,81 € (+ 113 841,49 €)

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- **les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles** pour un montant de 2,9 M€ reprennent essentiellement les démolitions. Celles-ci augmentent de 0,5 M€ ;
- **les moins-values sur réalisations de créances commerciales** qui sont reprises pour 5,5 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci diminuent de 0,4 M€.

Avant de passer au résultat d'exploitation, il nous semble utile de remettre en perspective les **mouvements sur les créances commerciales** qui ont impacté les rubriques qui précèdent :

(en M€)	2019	2018	Delta (impact résultat)
Réductions de valeur	- 0,1	0,6	+ 0,7
Autres charges d'exploitation	5,5	5,9	+ 0,4
Total	5,4	6,5	+ 1,1

Notons par rapport à l'exercice précédent une double augmentation des charges entraînant un impact négatif sur le résultat.

Charges d'exploitation non récurrentes

Notons comme pour les produits d'exploitation, la présence d'une rubrique charges d'exploitation non récurrentes pour un montant de 16 450,20 € (+ 8 252,89 €). Précédemment, celles-ci alimentaient la rubrique des charges exceptionnelles.

- **Le résultat d'exploitation s'élève à 65 145 147,06 € contre 61 940 018,32 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat d'exploitation augmente de 3 205 128,74 M€. Le tableau synthétique ci-après donne les grandes tendances :

(en M€)	2019	2018	impact résultat
Chiffre d'affaires	323,2	312,5	+ 10,7
Autres produits	20,7	20,6	+ 0,1
Produits non récurrents	-	5,6	- 5,6
Sous-total produits	343,9	338,7	+ 5,2
Approvisionnements	32,5	30,3	- 2,2
Services et biens divers	178,6	181,1	+ 2,5
Amortissements	59,4	57,4	- 2,0
Réductions de valeur	- 0,1	0,8	+ 0,9
Mouvements sur provisions	- 0,2	- 1,3	- 1,1
Autres charges (moins-values)	8,6	8,5	- 0,1
Sous-total charges	278,8	276,8	- 2,0
Résultat d'exploitation	65,1	61,9	+ 3,2

De ce qui ressort du tableau synthétique et des commentaires ci-avant, l'amélioration de ce résultat d'exploitation s'explique principalement par l'amélioration du chiffre d'affaires après traitement des soldes réglementaires compensée partiellement par l'absence de produits non récurrents et par une augmentation globale des charges.

- **Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à - 3 033 387,79 € contre - 2 912 605,79 € au cours de l'exercice précédent.**

Ce résultat financier se détériore de 120 782,00 € dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas.

Outre l'emprunt obligataire à 10 ans émis en 2013, la politique financière de ces dernières années a consisté à rembourser les autres emprunts en cours et à placer les excédents de liquidités au meilleur taux sans risque.

Les excédents de liquidités ne rapportent pratiquement rien. Par ailleurs, des mesures ont été prises afin d'échapper, dans la mesure du possible, à des intérêts négatifs sur certains placements.

Au niveau des produits financiers, ceux-ci passent de 431 948,24 € à 253 516,99 € (- 178 431,25 €).

Au-delà des produits (modestes) sur les placements de trésorerie et des intérêts divers, notons principalement des intérêts de retard réclamés à la clientèle (47 k€) et des subsides en capital (119 k€).

Au niveau des charges financières, celles-ci passent de 3 344 554,03 € à 3 286 904,78 € (- 57 649,25 €).

L'essentiel des charges se retrouve dans les charges de la dette avec le paiement du sixième coupon de l'emprunt obligataire (3,2 M€). Notons l'apparition d'une charge de 54 k€ pour intérêts négatifs et la disparition des charges financières sur les emprunts bancaires et sur la ligne de crédit SYNATOM.

Notons enfin d'autres charges financières (26 k€) ainsi que des charges financières non récurrentes (5 k€) qui étaient logées précédemment dans la rubrique « Charges exceptionnelles ».

- **Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 62 111 759,27 € par rapport à 59 027 412,53 € au cours de l'exercice précédent.**

Prélèvements sur les impôts différés

Cette rubrique se chiffre à 50 182,75 € (+ 1 269,14 €). Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles ayant été financées partiellement par un subside d'investissement.

Impôts sur le résultat

Cette rubrique se chiffre à 19 439 039,60 € (+ 3 058 787,86 €). Le contenu de la rubrique s'explique par :

- **les précomptes mobiliers imputables** (négligeables);
- **les versements anticipés d'impôts** qui se chiffrent à 18,0 M€ par rapport à 16,0 M€ au cours de l'exercice précédent (+ 2,0 M€);
- **le complément d'impôts** estimé pour l'exercice écoulé est de + 1,4 M€, soit (+ 1,0 M€) par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution à la hausse de la rubrique « impôts sur le résultat » de l'exercice s'explique par les points suivants :

Utilisations et reprises de provisions et réductions de valeur « IPM » (dont la provision comité de contrôle 5,6 M€ en 2018)	+ 6,8 M€
Majoration des DNA suite à l'augmentation de l'impôt:	+ 3,1 M€
Variation du bénéfice comptable:	+ 0,0 M€
Total augmentation de la base imposable:	+ 9,9 M€
Impôt sur augmentation base imposable (29,58% x 9,9 M€)	+ 2,9 M€
Écart de taux: base imposable 2017: 1,3 M€ x (33,99% - 29,58%)	+ 0,1 M€
Total hausse d'impôt	+ 3,0 M€

- **Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 42 722 902,42 € par rapport à 42 696 074,38 € au cours de l'exercice précédent.**

Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 42 722 902,42 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 de distribuer un dividende d'un montant de 42 722 902,42 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Cette proposition est conforme aux articles 6:114, 6:115 et 6:117 du CSA (**test d'actif net** qui fera l'objet d'un rapport séparé). En effet, la distribution du résultat de l'exercice sans mouvements sur réserves n'altère en rien la structure financière et l'actif net de Sibelga.

Cette proposition résiste au test de solvabilité qui consiste à interdire une distribution de dividendes si l'actif net est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

Compte tenu des projections de trésorerie, cette proposition est également conforme à l'article 6:116 du CSA (**test de liquidité** qui fera l'objet d'un rapport séparé). Les projections de trésorerie ne sont en rien perturbées par cette proposition de dividende.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2020.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	42,7 M€	
Charges non décaissées	64,5 M€	
Évolution du fonds de roulement	- 10,0 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES » = (A)		97,2 M€
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	- 73,9 M€	
Désinvestissement	2,9 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS » = (B)		- 71,0 M€
Cash Flow « activités de financement »		
Capital – augmentation	0,0 M€	
– réduction	0,0 M€	
Subsides en capital	1,0 M€	
Dettes LT – augmentation	0,0 M€	
– remboursement	- 4,4 M€	
Dividendes payés	- 42,7 M€	
CASH FLOW « ACTIVITÉS DE FINANCEMENT » = (C)		- 46,1 M€
CASH FLOW NET = (A) + (B) + (C)		- 19,9 M€
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		47,2 M€
Fin de période = (F)		27,3 M€
Delta = (F) – (D)		- 19,9 M€

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

La crise mondiale qui se concrétise dans la foulée de la pandémie COVID-19 (Coronavirus) a indubitablement des répercussions sur les activités de Sibelga et risque d'en avoir tant sur les coûts que sur la gestion de trésorerie.

Dans le cadre de cette crise, la distribution d'énergie constituant un service essentiel, Sibelga et sa filiale BNO dans laquelle est logée le personnel ont pris toutes les dispositions afin d'assurer dans un premier temps les interventions urgentes 24h/24 et 7j/7 relatives :

- aux pannes et odeurs de gaz ;
- aux incidents réseaux ;
- aux travaux garantissant l'accès à l'énergie (ouvertures de compteurs, nouveaux raccordements...). La suspension des coupures et du placement de limiteurs de puissance a également été décidée.

Toutes les précautions ont été prises afin de répondre aux recommandations sanitaires fixées par le gouvernement.

Dans un second temps, d'autres travaux ont fait l'objet d'un redémarrage progressif, toujours dans le respect de lignes directrices très strictes empêchant le risque de contamination (par un collègue, un client, un sous-traitant...).

Le personnel, non impliqué dans ces interventions de terrain, fonctionne en télétravail lorsque c'est possible ou est resté en disponibilité à son domicile.

Les bureaux de notre Service Clientèle sont restés fermés, mais joignables durant les heures normales de travail.

Compte tenu du cadre réglementaire dans lequel fonctionne Sibelga, tentons de voir les impacts financiers de la crise :

- Le ralentissement des activités non urgentes touche notamment les investissements et certaines activités qui génèrent les coûts non maîtrisables. Ces activités permettent de transférer des frais fixes sur ces activités respectives, ce qui soulage les coûts maîtrisables. L'impact de la diminution de ces frais transférés dépendra de l'ampleur et de la durée de la crise. Par ailleurs, certains frais supplémentaires liés à la crise devront être supportés (frais IT pour supporter l'infrastructure de télétravail, frais spécifiques de nettoyage, de communication, claims de sous-traitants...) alors que relativement peu de dépenses seront évitées. Dès lors, sans décision ad hoc du régulateur à ce sujet, l'incentive regulation pourrait déboucher sur un montant négatif (à charge de l'actionnaire). Selon la méthodologie, cet incentive négatif pourrait être au maximum de 6,3 M€. Rappelons qu'au cours de l'exercice 2019, l'incentive regulation a permis d'enregistrer 5 M€ en plus de la rémunération équitable des capitaux investis.

- Le ralentissement des investissements risque d'affecter la RAB (base de la rémunération équitable des capitaux investis) à la marge.
- La facturation du grid fee, essentielle pour les rentrées de liquidités, sera aussi très certainement mise sous pression par une baisse attendue des consommations électriques pendant la période de confinement. Ceci n'aura pas d'impact sur le résultat de Sibelga puisque les recettes sont considérées comme non maîtrisables mais en fonction de la durée d'application de ces mesures, il pourrait en découler une accélération des besoins de financement à moyen terme. L'évolution de ces besoins fera l'objet d'un suivi attentif au cours des prochains mois tenant compte des lignes de crédit disponibles.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Orientations stratégiques nouvelles 2020-2024

Dans le cadre d'un processus participatif ayant impliqué plus de 400 membres du personnel, Sibelga a défini quatre grands axes stratégiques permettant de guider ses priorités 2020-2024 en « 4S » :

- « S » comme Safety,
- « S » comme Security of distribution,
- « S » comme Sustainability et
- « S » comme Smart city.

Sibelga a défini 15 orientations stratégiques qui devraient être mises en œuvre d'ici 2024 afin de pouvoir jouer un rôle plus prépondérant en tant que moteur de la transition énergétique.

3.2. Nouveau cadre réglementaire 2020-2024

Sibelga a négocié avec le régulateur Brugel le nouveau cadre réglementaire qui sera d'application pour la prochaine période tarifaire 2020-2024.

La proposition tarifaire qui s'inscrit dans ce nouveau cadre a été validée par le régulateur fin 2019.

En termes d'enveloppe tarifaire, notons les éléments inchangés de la méthodologie :

- période tarifaire de 5 ans ;
- système de cost + avec une distinction entre coûts gérables et coûts non gérables ;
- maintien des paramètres de rémunération du capital ;
- maintien d'un incentive regulation sur les coûts gérables cumulés plafonné à un montant déterminé avec une répartition 50/50 entre les actionnaires et les tarifs ;
- volonté de Brugel de ne pas affecter tous les soldes tarifaires à une réduction des tarifs en 2020-2024 (concrétisée dans le traitement des soldes à fin 2019 – voir ci-avant).

Notons les éléments nouveaux :

- les frais de projets sont séparés en 4 groupes ;
- les projets liés aux investissements réseaux, en lien avec les missions de service public ou innovants sont considérés comme non gérables ;
- les autres projets informatiques (y compris Smartrias) sont considérés comme gérables ;
- création d'un Incentive regulation sur objectifs (KPI) qui peut rapporter jusqu'à 1 M€/an dans des circonstances favorables ;
- un plafond des coûts gérables fixé sur base du budget 2017 hors projets informatiques maîtrisables – incentive regulation sur coûts 2017 (en baisse donc de près de 4,7 M€) + indexation + projets informatiques réel 2017 (avec plafonnement à 85% pour Smartrias) ;
- facteur d'efficacité sur coûts gérables de 0,75% par an hors indexation à partir de 2021 ;
- volonté de Brugel d'évoluer vers un revenu cap à l'horizon 2025.

On constate donc une évolution du cadre réglementaire vers une responsabilisation croissante de Sibelga en termes de coûts et de qualité des services.

3.3. Programme Atrias

Le programme Atrias est identifié comme un risque pas seulement pour Sibelga, mais pour l'ensemble des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité en Belgique. Celui-ci a été repris dans le présent rapport au point 4.3. « Risques techniques et opérationnels » du chapitre 4. « Risques et incertitudes » (voir ci-avant).

3.4. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoiqu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

3.5. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis. Actuellement, il est de 71,47 % pour les activités « électricité » et de 71,26 % pour les activités « gaz ». Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire ainsi que des besoins de trésorerie des différents fluides.

L'impact serait triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue ;

- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres;
- l'augmentation des charges d'intérêt.

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs.

3.6. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

Néant.

7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du code des sociétés

Néant.

8. Utilisation des instruments financiers par la société

L'intercommunale disposant encore en cours d'exercice d'excédents de trésorerie a suivi une politique de type « bon père de famille » qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2019.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

VII. ADMINISTRATION ET SURVEILLANCE

1. Élections

Vous aurez à procéder, au cours de cette Assemblée, à l'élection :

- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Aurélie Czekalski, démissionnaire; la commune d'Uccle a désigné Monsieur Boris Dilliès, pour la remplacer;
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Madame Noémie Roger, démissionnaire; la commune d'Ixelles a désigné Monsieur Hassan Chegdani pour la remplacer.

2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2019.

Bruxelles, le 5 mai 2020
Le Conseil d'administration

Rapport du commissaire

à l'Assemblée générale de Sibelga sc pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Sibelga sc (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 17 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga sc, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1 365 623 558 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 42 722 902.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – Covid-19

Nous attirons votre attention sur les notes des Comptes Annuels C 6.20 concernant les conséquences pour la Société des mesures prises à l'égard du virus Covid-19. La situation change au jour le jour ce qui accroît l'incertitude. L'impact de ces développements sur la Société est décrit dans le rapport de gestion sous la section 4.2 et dans l'annexe C 6.20 des Comptes Annuels. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Calcul de la rémunération équitable

Description du point clé de l'audit

Comme exposé dans le rapport de gestion, le résultat de l'exercice est déterminé en application de la méthode de calcul arrêtée par le régulateur régional Brugel (le « mécanisme tarifaire »). Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et qui impose l'utilisation de paramètres (tels que taux d'intérêt moyen « OLO », le facteur Beta, la prime de liquidité, la prime de risque, l'application d'un coefficient tenant compte du rapport des capitaux propres), et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les capitaux propres régulés, les investissements, les subsides reçus). Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque secteur (gaz et électricité). Les variations des charges et produits régulés qualifiés de « non gérables » sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de « gérables » sont ceux que la Société contrôle et dont les variations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux coopérateurs. Par conséquent, la méthode de calcul du résultat net de la Société est complexe et nécessite une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres et formules imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net de la Société.

Résumé des procédures d'audit effectuées

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans le calcul ainsi que des contrôles clés portant sur les autorisations adéquates de capitalisation, le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en investissements (CAPEX) ou en dépenses opérationnelles (OPEX), les contrôles de revue par la Direction spécifiques au processus d'activation ;
- Exécution de procédure analytique portant sur les investissements (CAPEX) et les dépenses opérationnelles (OPEX) par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur ;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes comptables belges et des règles d'évaluation de la Société ;
- Test d'un échantillon de transactions comptables reprises au sein du compte de résultats afin d'évaluer la fiabilité de la classification de celles-ci en coûts « gérables/non gérables » ;
- Re-calcul indépendant du résultat net des secteurs (gaz et électricité) en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire ;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par le régulateur Brugel ;
- Evaluation de l'adéquation des informations reprises dans le rapport de gestion préparé par le Conseil d'administration.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des

informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant ;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et associations, et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et associations (anciens articles 95 et 96 du Code des sociétés).

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur le rapport de gestion.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution à décider par l'assemblée générale du 16 juin 2020 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

Diegem, le 6 mai 2020

EY Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire

Représentée par

Carl Laschet*

Administrateur

*Agissant au nom d'une SRL

Réf. : 20CL0058

Comptes annuels

BILAN

Actif

	Codes	2019 EUR	2018 EUR
Actifs immobilisés	21/28	1 215 828 296,01	1 204 181 083,44
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 211 788 464,44	1 200 143 006,87
A. Terrains et constructions	22	67 615 622,50	65 843 726,39
B. Installations, machines et outillage	23	1 099 884 549,44	1 094 083 036,65
C. Mobilier et matériel roulant	24	44 118 856,83	40 043 063,24
E. Autres immobilisations corporelles	26	169 435,67	173 180,59
IV. Immobilisations financières	28	4 039 831,57	4 038 076,57
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 018 873,24
1. Participations	280	4 018 873,24	4 018 873,24
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	17 858,33	16 103,33
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	17 570,00	15 815,00
Actifs circulants	29/58	149 795 262,34	150 835 724,77
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	12 492 765,28	12 318 165,45
A. Stocks	30/36	12 492 765,28	12 318 165,45
1. Approvisionnements	30/31	12 492 765,28	12 318 165,45
VII. Créances à un an au plus	40/41	106 377 513,61	88 254 857,39
A. Créances commerciales	40	71 877 740,32	74 277 183,31
B. Autres créances	41	34 499 773,29	13 977 674,08
VIII. Placements de trésorerie	50/53	14 500 000,00	13 000 000,00
B. Autres placements	51/53	14 500 000,00	13 000 000,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	12 751 148,10	34 175 520,43
X. Comptes de régularisation	490/1	3 673 835,35	3 087 181,50
Total de l'actif		1 365 623 558,35	1 355 016 808,21

Commentaire de l'actif

III. Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

IV. Immobilisations financières

A.1. Entreprises liées – Participations

Souscription de 189 parts dans le capital social de la société Brussels Network Operations

B.1. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

C. Autres immobilisations financières

1. Actions et parts

Souscription d'une part de Laborelec.

2. Créances et cautionnements en numéraire

Garanties diverses.

VI. Stocks et commandes en cours d'exécution

A. Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis Quai des Usines.

VII. Créances à un an au plus

A. Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Accès & Transit » (57 681 335,36 € / 57 679 619,12 €).
- Créances pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (4 424 878,37 € / 5 850 984,63 €).
- Créances douteuses pour fournitures d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (35 147 997,50 € / 36 055 637,34 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (- 25 377 465,80 € / - 25 530 796,53 €).
- Divers montants restant à régulariser (994,48 € / € 221 738,75 €).

B. Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 (4 235 681,76 € / 4 536 176,80 €).
- Montant de T.V.A. restant à récupérer (5 712 946,30 € / 1 850 944,83 €).
- Régularisation de la charge fiscale sur le résultat (15 000 000,00 € / 0,00 €).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (6 411 099,20 € / 4 796 922,54 €).
- Avances de fonds consenties à Bruxelles Environnement dans le cadre des projets SolarClick (2 045 007,57 € / 2 173 700,64 €).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (949 252,79 € / 475 982,76 €).
- Créances douteuses concernant les dégâts (134 230,26 € / 100 817,06 €).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables dégâts (-132 912,49 € / - 99 177,49 €).
- Cotisation Fédérale à récupérer auprès de la CREG (142 837,60 € / 140 408,85 €).
- Divers montants restant à récupérer (1 630,30 € / 1 898,09 €).

VIII. Placements de trésorerie

B. Autres placements

Situation des placements auprès des banques.

IX. Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

X. Comptes de régularisation

- Charges à reporter (€ 1 974 493,62 / € 1 638 693,45).
- Produits acquis (€ 1 699 341,73 / € 1 448 488,05).

Passif

	Codes	2019 EUR	2018 EUR
Capitaux propres	10/15	859 159 273,63	858 328 628,78
I. Capital	10	580 000 000,00	580 000 000,00
A. Capital souscrit	100	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	12	201 366 597,44	208 064 411,52
IV. Réserves	13	75 323 690,43	68 625 876,35
A. Réserve légale	130	200 000,00	200 000,00
B. Réserves indisponibles	131	75 123 690,43	68 425 876,35
2. Autres	1311	75 123 690,43	68 425 876,35
VI. Subsidés en capital	15	2 468 985,76	1 638 340,91
Provisions et impôts différés	16	22 087 361,39	22 224 881,89
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	21 264 366,16	21 536 695,03
4. Obligations environnementales	163	2 860 000,00	2 422 508,25
5. Autres risques et charges	164/5	18 404 366,16	19 114 186,78
B. Impôts différés	168	822 995,23	688 186,86
Dettes	17/49	484 376 923,33	474 463 297,54
VIII. Dettes à plus d'un an	17	110 643 784,96	113 883 666,59
A. Dettes financières	170/4	100 000 000,00	100 000 000,00
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	100 000 000,00	100 000 000,00
D. Autres dettes	178/9	10 643 784,96	13 883 666,59
IX. Dettes à un an au plus	42/48	119 550 123,67	121 098 549,51
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	3 254 881,63	4 381 551,35
C. Dettes commerciales	44	60 074 132,41	58 354 846,61
1. Fournisseurs	440/4	60 074 132,41	58 354 846,61
D. Acomptes reçus sur commandes	46	14 411,25	10 093,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1 369 880,98	382 257,70
1. Impôts	450/3	1 369 880,98	382 257,70
F. Autres dettes	47/48	54 836 817,40	57 969 800,60
X. Comptes de régularisation	492/3	254 183 014,70	239 481 081,44
Total du passif		1 365 623 558,35	1 355 016 808,21

Commentaire du passif

I. Capital

A. Capital souscrit

Valeur nominale du capital social représenté par 2 170 000 / 2 170 000 parts sociales A (217 000 000,00 € / 217 000 000,00 €) et 3 630 000 / 3 630 000 parts sociales E (363 000 000,00 € / 363 000 000,00 €).

III. Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

IV. Réserves

A. Réserve légale

Réserve constituée conformément à l'article 428 du code des sociétés et limitée à 10 % de la part fixe du capital social.

B.2. Réserves indisponibles – Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées.

VI. Subsides en capital

Subsides reçus pour investissements.

VII. Provisions et impôts différés

A. Provisions pour risques et charges

4. Obligations environnementales

Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites.

5. Autres risques et charges

- Provisions « Rest-term » destinées à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (17 250 497,53 € / 17 912 143,15 €).
- Provisions constituées afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (1 153 868,63 € / 1 153 868,63 €).
- Provision constituée en vue de couvrir les indemnités pour nuisances subies par les indépendants lors de travaux (0,00 € / 48 175,00 €).

B. Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsides en capital reçus pour investissements.

VIII. Dettes à plus d'un an

A. Dettes financières

2. Emprunts obligataires non subordonnés

Emission obligataire pour un montant de 100 000 000,00 € en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans.

D Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (10 573 931,66 € / 13 828 813,29 €) ainsi que des cautionnements reçus en numéraires (69 853,30 € / 54 853,30 €).

IX. Dettes à un an au plus

A Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :
 - sur les prêts à long terme accordés par Belfius (0,00 € / 653 253,20 €) ;
 - sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (3 254 881,63 € / 3 728 298,15 €).

C.1. Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que des divers restant à payer.

D. Acomptes reçus sur commandes

Acomptes reçus pour consommations d'énergie lors de foires et festivités.

E.1. Dettes fiscales, salariales et sociales - Impôts

Cette rubrique enregistre la régularisation de la charge fiscale sur le résultat (1 365 370,26 € / 371 307,57 €) et les cotisations sur énergie restant à payer (4 510,72 € / 8 795,58 €).

F. Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés (42 722 902,42 € / 42 696 074,38 €) ;
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (6 551 949,40 € / 7 501 576,16 €) ;
- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du 1^{er} avril 2004 restant à payer à l'IBGE (4 745 789,42 € / 6 094 118,80 €) ;
- divers montants restant à payer (816 176,16 € / 1 678 031,26 €).

X. Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières (1 949 726,78 € / 1 963 571,74 €) ;
- les soldes non maîtrisables pour les exercices régulatoires écoulés (bonus-malus régulateur) (252 119 200,16 € / 236 173 460,93 €) ;
- divers montants restant à régulariser (1 14 087,76 € / 1 344 048,77 €).

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	2019 EUR	2018 EUR
I. Ventes et prestations	70/76A	343 922 556,23	338 671 190,71
A. Chiffre d'affaires	70	323 161 215,60	312 511 803,30
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71	0,00	0,00
D. Autres produits d'exploitation	74	20 739 710,67	20 559 652,12
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	21 629,96	5 599 735,29
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	-278 777 409,17	-276 731 172,39
A. Approvisionnements et marchandises	60	32 460 013,26	30 301 005,25
1. Achats	600/8	32 702 440,51	30 594 494,67
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	-242 427,25	-293 489,42
B. Services et biens divers	61	178 593 180,41	181 077 654,43
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	25 240,47	24 747,99
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	59 388 617,24	57 399 171,49
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	-51 768,31	773 243,98
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	-250 698,91	-1 335 381,38
G. Autres charges d'exploitation	640/8	8 596 374,81	8 482 533,32
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	16 450,20	8 197,31
III. Bénéfice d'exploitation		65 145 147,06	61 940 018,32
IV. Produits financiers	75/76B	253 516,99	431 948,24
A. Produits des immobilisations financières	750	1 011,15	1 011,89
B. Produits des actifs circulants	751	72 448,42	112 551,31
C. Autres produits financiers	752/9	180 057,42	318 385,04
V. Charges financières	65/66B	-3 286 904,78	-3 344 554,03
A. Charges des dettes	650	3 219 944,43	3 312 911,19
C. Autres charges financières	652/9	61 780,59	26 463,08
D. Charges financières non récurrentes	66B	5 179,76	5 179,76
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts		62 111 759,27	59 027 412,53
VII. A. Prélèvements sur les impôts différés	780	50 182,75	48 913,59
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	-19 439 039,60	-16 380 251,74
A. Impôts	670/3	19 439 039,60	16 380 251,75
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0,00	-0,01
IX. Bénéfice de l'exercice		42 722 902,42	42 696 074,38

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	2019 EUR	2018 EUR
A. Bénéfice à affecter		42 722 902,42	42 696 074,38
1. Bénéfice de l'exercice à affecter		42 722 902,42	42 696 074,38
F. Bénéfice à distribuer	694/7	-42 722 902,42	-42 696 074,38
1. Rémunération du capital	694	-42 722 902,42	-42 696 074,38

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ

	2019 Électricité EUR	2019 Gaz EUR	2018 Électricité EUR	2018 Gaz EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	212 406 967,91	118 602 758,48	215 875 302,76	122 610 934,02
Redevances réseaux GRD	212 406 967,91	118 602 758,48	215 875 302,76	122 610 934,02
Frais de distribution	-89 191 672,50	-51 186 126,99	-87 410 227,55	-50 856 365,10
Entretien	-12 457 066,89	-7 440 486,15	-12 632 882,05	-7 149 328,12
Services techniques	-31 928 815,39	-20 106 215,55	-31 864 451,87	-20 509 309,46
Services généraux (hors pensions)	-40 569 258,89	-24 631 564,68	-37 951 919,39	-23 414 161,69
Services à la clientèle et commerciaux	-2 828 707,14	-1 749 028,93	-3 110 620,20	-1 896 147,91
Services logistiques	-4 729 507,19	-2 827 331,05	-4 574 692,41	-2 753 977,54
Gestion du système	-6 136 577,21	-5 103 345,55	-6 861 179,25	-5 487 462,52
Mesure et comptage	-5 190 623,54	-3 462 510,28	-5 509 876,64	-3 379 225,66
Redevances de voirie	-23 111 692,20	-11 976 262,94	-23 440 431,23	-12 229 575,92
Redevances diverses	-1 170 677,95	-373 855,07	-1 224 556,91	-358 375,94
Couvertures des pertes réseaux	-3 631 439,15	0,00	-2 600 720,70	0,00
Travaux pour compte de tiers	-656 790,60	-4 887,73	-695 570,71	-68 374,61
Frais récupérés et transférés	43 219 483,65	26 489 360,94	43 056 673,81	26 389 574,27
Amortissements et désaffectations (régulé)	-36 856 330,73	-23 917 635,23	-34 612 111,24	-23 484 971,53
Pensions (rentes)	-3 526 079,19	-2 161 145,28	-3 817 752,43	-2 339 912,78
Obligations de service public (OSP)	-26 346 254,36	-2 092 585,94	-28 471 328,48	-1 924 482,02
Activités non régulées	36 415,49	-65 367,31	50 500,64	-61 955,93
Soldes tarifaires	-5 733 959,35	-10 211 779,88	-11 265 683,32	-22 602 732,36
Produits et charges divers	0,00	1 408 119,51	0,00	1 050 036,51

	2019 Électricité EUR	2019 Gaz EUR	2018 Électricité EUR	2018 Gaz EUR
Embedded costs	-1 916 675,77	-1 296 692,12	-1 998 135,00	-1 303 540,96
Intérêts afférents aux emprunts	-1 916 675,77	-1 296 692,12	-1 998 135,00	-1 303 540,96
Intérêts sur capitaux-pension	0,00	0,00		
Produits et charges divers	0,00	0,00		
Résultat non récurrent	-10 461 752,54	-2 801 830,75	-10 883 683,60	2 433 850,81
Impôts	-12 809 893,64	-9 155 577,39	-11 910 157,13	-6 381 510,93
Bénéfice de l'exercice	25 600 765,32	17 122 137,10	25 556 724,65	17 139 349,73
Bénéfice à distribuer	25 600 765,32	17 122 137,10	25 556 724,65	17 139 349,73
Dividende total à distribuer	42 722 902,42		42 696 074,38	
Dividende à Interfin	42 722 357,88		42 695 530,22	
Dividende aux communes associées	544,54		544,16	

ANNEXE

État des immobilisations corporelles

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Terrains et constructions			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P		100 980 037,60
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	3 335 143,75	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	104 315 181,35	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P		1 054 472,34
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	1 032 544,16	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P		36 190 783,55
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1 541 319,46	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	37 732 103,01	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	67 615 622,50	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Installations, machines et outillage			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P		1 651 112 650,89
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	56 404 885,45	
Cessions et désaffectations	8172	9 992 448,04	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 697 525 088,30	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P		207 022 193,87
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	6 680 617,37	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	200 341 576,50	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P		764 051 808,11
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	41 049 007,52	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	7 118 700,27	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	797 982 115,36	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(23)	1 099 884 549,44	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Mobilier et matériel roulant			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P		86 592 325,86
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	14 154 069,32	
Cessions et désaffectations	8173	6 223 744,46	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	94 522 650,72	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P		93 565,93
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	4 731,47	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	98 297,40	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P		46 642 828,55
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	10 045 905,05	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	6 186 642,31	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	50 502 091,29	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(24)	44 118 856,83	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres immobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P		372 831,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	58 919,68	
Cessions et désaffectations	8175	118 150,05	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	313 600,96	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8325P		199 650,74
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	54 571,13	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	110 056,58	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	144 165,29	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	169 435,67	

État des immobilisations financières

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P		4 018 873,24
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 018 873,24	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(280)	4 018 873,24	
Entreprises avec lien de participation - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P		3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	3 100,00	
Autres entreprises - Participations, actions et parts			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P		288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	288,33	
Autres entreprises - Créances			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	285/8P		15 815,00
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	1 755,00	
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(285/8)	17 570,00	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%	%				
1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 706 Société coopérative BE 0881 278 355 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2019	EUR	23 194,92	1 032,55
2) ATRIAS 706 Société coopérative BE 0836 258 873 Galerie Ravenstein 4 boîte 2, 1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2019	EUR	18 600,00	

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Placements de trésorerie - autres placements			
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	14 500 000,00	13 000 000,00
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686	5 000 000,00	
de plus d'un mois à un an au plus	8687	9 500 000,00	13 000 000,00
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
		Exercice	
Comptes de régularisation			
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
1) Charges à reporter		1 974 493,62	
2) Produits acquis		1 699 341,73	

État du capital et structure de l'actionariat

	Codes	Exercice	Exercice précédent
État du capital			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P		580 000 000,00
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	580 000 000,00	
		Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
1) Parts A		217 000 000,00	2 170 000,00
2) Parts E		363 000 000,00	3 630 000,00
Actions nominatives	8702		
Actions dématérialisées	8703		

Structure de l'actionariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
1) Interfin SC BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962		99,99
2) Les 19 communes bruxelloises BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38		0,01

Provisions pour autres risques et charges

	Exercice
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1) Provision Rest-term	17 250 497,53
2) Provision Cogénération	1 153 868,63

État des dettes et comptes de régularisation du passif

	Codes	Exercice
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Autres dettes	8901	3 254 881,63
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	3 254 881,63
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	100 000 000,00
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	100 000 000,00
Autres dettes	8902	9 025 762,07
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	109 025 762,07
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Autres dettes	8903	1 618 022,89
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1 618 022,89

	Codes	Exercice
Dettes fiscales, salariales et sociales		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	4 510,72
Dettes fiscales estimées	450	1 365 370,26
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	
Comptes de régularisation		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
1) Bonus/malus Régulateur		252 119 200,16
2) Charges financières sur dettes		1 949 726,78
3) Autres		114 087,76

Résultats d'exploitation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) Électricité		213 854 076,87	211 666 134,11
2) Gaz		109 307 138,73	100 845 669,19
Ventilation par marché géographique			
1) Belgique		323 161 215,60	312 511 803,30
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	2 742 257,41	2 697 833,78
Charges d'exploitation			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	25 240,47	24 747,99
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	67 827,42	152 199,51
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	7 853 448,66	10 818 366,18
Reprises	9113	7 973 044,39	10 197 321,71
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	2 098 921,12	1 431 903,97
Utilisations et reprises	9116	2 349 620,03	2 767 285,35
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	104 710,90	129 934,49
Autres	641/8	8 491 663,91	8 352 598,83

Résultats financiers

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers récurrents			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	119 468,22	116 446,68
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
1) Divers		60 589,20	201 938,36

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	21 629,96	5 599 735,29
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	21 629,96	5 599 735,29
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	21 629,96	5 595 046,84
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		4 688,45
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
Charges non récurrentes	66	21 629,96	13 377,07
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	16 450,20	8 197,31
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	16 450,20	8 197,31
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	5 179,76	5 179,76
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	5 179,76	5 179,76
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

Impôts et taxes

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	19 367 018,25
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	18 001 647,99
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	1 365 370,26
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	72 021,35
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	72 021,35
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Dépenses non admises		288 520,55
2) Mvts de prov., d'amort. et réd. de valeurs taxées		- 2 939 548,44

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives	9142	
1) Provisions pour risques et charges (taxées)		12 397 936,63
2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées)		19 739 486,36
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		201 366 597,44

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	80 653 975,34	77 993 246,94
Par l'entreprise	9146	110 313 378,47	110 881 281,14
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	20 955,26	12 911,74
Précompte mobilier	9148		

Droits et engagements hors bilan

	Exercice
Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées	
1) Garanties données à la région	1 200 521,17
2) Garanties données par divers fournisseurs	8 362 691,81
3) Garanties données par divers fournisseurs	1 161 006,00
4) Garanties Interfin pour charges de pensions	27 870 422,04
5) Engagements clientèle pour appareils en location	193 752,19
6) Conventions, lettres de mission et divers	10,00

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

Relations avec les entreprises liées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises liées			
Immobilisations financières	(280/1)	4 018 873,24	4 018 873,24
Participations	(280)	4 018 873,24	4 018 873,24
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	438 150,15	35 394,76
À plus d'un an	9301		
À un an au plus	9311	438 150,15	35 394,76
Dettes	9351	25 127 164,52	26 156 668,84
À plus d'un an	9361		
À un an au plus	9371	25 127 164,52	26 156 668,84
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1 011,15	1 011,89
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprises avec un lien de participation			
Immobilisations financières	9252	3 100,00	3 100,00
Participations	9262	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	6 449 763,49	4 818 565,27
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	6 449 763,49	4 818 565,27
Dettes	9352		308 674,05
À plus d'un an	9362		
À un an au plus	9372		308 674,05

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société:

1) Néant

Relations financières

	Codes	Exercice
Avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	42 247,08
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	5 212,56
Avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	36 400,00
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	5 150,00
Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés		

Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des Sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, § 2 et 3 du Code des Sociétés :

En référence à l'article 3:26 CSA, nous déclarons que la SC INTERFIN détenant 99,9993% des parts matérielles du capital social de Sibelga consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
Belgique

Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère et indication si cette entreprise mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
quai des usines 16,
1000 Bruxelles,
Belgique

L'entreprise mère établit et publie des comptes consolidés.
Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires économiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement des dites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur la base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0 % sur les terrains repris sous la rubrique III A,
- 3 % sur les bâtiments industriels repris sous la rubrique III A,
- 2 % sur les autres constructions reprises sous la rubrique III A,
- 2 % sur les câbles basse et haute tensions repris sous la rubrique III B,

- 2 % sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous la rubrique III B,
- 3 % sur les postes, cabines et stations, repris sous la rubrique III B,
- 3 % sur les raccordements repris sous la rubrique III B,
- 3 % sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous la rubrique III B,
- 6 % sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous la rubrique III B,
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous la rubrique III B,
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III B,
- 20 % sur le matériel roulant repris sous la rubrique III C,
- 33,33 % sur le matériel informatique et bureautique repris sous la rubrique III C,
- 10 % sur les autres immobilisations reprises sous la rubrique III C,
- 20 % sur les radiateurs donnés en location repris sous la rubrique III E.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusqu'à fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur la base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires économiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur la base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31 décembre 2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31 décembre 2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n.$$

Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31 décembre 2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1^{er} de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période réglementaire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le Régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles non movimentés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non utilisables, ils seront rebutés à 100 % ;
- s'ils sont utilisables, mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50 %.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales II/E ou Autres produits d'exploitation I/D).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, à savoir :

- a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux clients protégés ;

b) les situations de bris de scellés ;

c) les situations de fraudes ;

d) d'autres situations particulières :

- les locations radiateurs,
- les foires et festivités,
- les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés),
- les prestations diverses (petits travaux) Sibelga a obtenu du Service des Décisions anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances.

Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point Immobilisations corporelles pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes réglementaires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

Sibelga SCRL

quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02 274 31 11 - Fax : 02 549 43 34
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be



Rapport complet
www.sibelga.be/2019